

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers : 35

Ouverture de séance à 20h00 :

Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

En cours de séance à 21h39 :

Nbre de Présents : 30
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

SEANCE DU 02/07/2020

LE JEUDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT A 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Conseillère municipale a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Conseillère municipale procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM,
Madame Sandrine LAMIRÉ-BURTIN, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY (départ à 21h39), Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Nourdine SEDRATI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas DOHIN a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame GEY a donné son pouvoir à Monsieur GALLIER (à son départ à 21h39)
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

La séance est ouverte à 20 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Je vous propose de rejoindre vos pupitres et je demande à Mme Cholet-Dupuis de faire l'appel des conseillers.

(Mme Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel.)

M. le Maire.- Nous avons trente-deux présents, un conseiller absent et deux pouvoirs. Je vous signale que M. Dohin sera amené à s'absenter dans la soirée et qu'il a donné pouvoir à Valérie Ragot.

Je commence cette séance en vous accueillant avec grand plaisir dans cette salle qui, je l'espère, va assurer, à défaut de convivialité, un peu plus de proximité dans nos débats, et nous sommes heureux de retrouver également un public sur ces séances du Conseil municipal.

Je vous signale que nous avons une réflexion sur l'horaire de nos conseils municipaux, qui est fixée à 20h00. Nous nous interrogeons sur l'idée de les avancer d'une demi-heure ou d'une heure. Il serait bien que, les uns et les autres, vous puissiez nous formuler vos observations par rapport à ces nouveaux horaires. N'hésitez pas à le faire et à remonter l'information à Camille Guérin, mon directeur de cabinet, pour que nous puissions nous réunir sur un horaire qui puisse convenir à tous.

Le quorum est atteint et nous pouvons valablement ouvrir cette séance et délibérer.

Informations générales

Parmi les informations générales que je peux vous livrer ce soir, je n'aurai pas énormément de choses, car nous nous sommes vus assez récemment.

Le deuxième tour des élections municipales de dimanche dernier a clarifié un certain nombre de situations sur les élus du territoire, notamment sur une ville très proche de la nôtre, Épinay-sous-Sénart, avec un vœu que je formule : être en capacité, dans les mois et années à venir, de travailler de façon beaucoup plus ouverte et efficace avec la ville d'Épinay.

On peut dire que cette élection ouvre maintenant la possibilité, pour notre Conseil communautaire, de se réunir dans sa nouvelle forme, et je rappelle aux conseillers communautaires qui sont ce soir autour de la table que, dimanche matin, nous aurons la première séance de notre Conseil communautaire.

Par ailleurs, j'ai indiqué la dernière fois que j'avais pris un arrêté prescrivant l'interdiction de vente, de détention et de consommation de protoxyde d'azote pour les mineurs parce que j'y voyais un véritable fléau pour notre jeunesse et qu'il y avait, sur le sujet, un enjeu à la fois d'ordre public et de santé publique.

Comme vous le savez, nous avons toujours l'espérance d'être aidés par les pouvoirs publics, notamment par notre préfecture, mais dans le cas d'espèce, ce ne sera pas le cas, puisque la réponse de l'État a malheureusement été bien au-delà des craintes que nous pouvions avoir sur le sujet. En effet, le préfet m'a demandé de retirer cet arrêté sur des motifs qui sont tout à fait intéressants, puisqu'il considère que cet arrêté est de portée beaucoup trop générale et avance comme motif - entendez-le bien - que cet interdiction « porte atteinte à la liberté du commerce ».

Je suis très étonné de cette position de l'État et j'ai tendance à vous dire que c'est ce que l'État répond quand la santé de nos jeunes est en cause et que c'est ce que l'État privilégie quand l'ordre public est affecté. J'aurais apprécié qu'il y ait une réflexion sur la transformation de ce gaz pour éviter que sa consommation se développe, au détriment de la santé des jeunes consommateurs qui, malheureusement, achètent cela en vente libre sur n'importe quelle plateforme Internet.

Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, je ne retirerai pas cet arrêté, et si les choses doivent se terminer au tribunal administratif, elles se termineront au tribunal administratif.

Présentation des décisions rapportées en séance

Je vais passer ensuite en revue les différentes décisions. Elles sont assez peu nombreuses puisque nous nous sommes vus récemment :

- une décision qui couvre la gratuité des insertions publicitaires sur les mois d'avril et de mai : c'est un dispositif que nous mettons en place suite aux difficultés que nous avons pu rencontrer pour sortir le magazine durant la période de confinement et c'est un complément d'aide que nous apportons aux entrepreneurs qui utilisent ce support de communication pour se faire connaître ;
- un avenant concernant l'entretien des espaces verts des bâtiments communaux et de leurs abords : il s'agit simplement d'un transfert du marché d'une entreprise à une autre, l'entreprise IDVERDE, qui reprend l'exécution de ce marché ;
- un avenant à des marchés relatifs aux travaux d'impression des supports de communication de la Ville : cet avenant consiste à proroger de cinq mois ledit marché au motif que, durant la période de confinement, les services n'ont pas pu se mobiliser sur le lancement d'une nouvelle consultation pour déléguer ces travaux d'impression à une entreprise ;
- le remboursement d'une caution pour un logement de fonction avec astreinte qui concerne l'un de nos agents municipaux qui occupait un logement de la Ville ;
- la conclusion d'un avenant concernant un marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air : il s'agit d'un avenant à la baisse, comme vous pouvez le voir, du fait d'une révision de périmètre : un certain nombre de bâtiments intégrés à l'intérieur de ce marché sont aujourd'hui traités de façon différente. C'est par exemple le cas sur la mairie, où le chauffage du premier étage a été retraité sur la base de dispositifs réversibles, ce qui fait que nous n'avons plus à rentrer dans ce marché ;
- le paiement d'honoraires d'avocats pour un contentieux concernant des travaux qui ont été réalisés sur un domaine privé, rue Corot, et qui ont eu pour conséquence l'affaissement de notre voirie, comme vous avez tous pu l'observer il y a un peu plus d'un an maintenant.

Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas.

PJ : Tableau des décisions

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2020

Avant de passer à l'ordre du jour de notre Conseil, nous avons à approuver le compte rendu de notre séance d'installation, celle du 27 mai. Avez-vous des observations à faire les uns et des autres ? Je n'en vois pas. Il est donc désormais approuvé.

Ordre du Jour

Concernant notre ordre du jour, comme vous avez pu le constater, nous avons un certain nombre de délibérations à caractère financier et un certain nombre de désignations.

Sur les délibérations à caractère financier, je vous propose de commencer par l'examen du Débat d'orientation budgétaire, qui vous donnera une vision de la situation des finances à fin 2019 et positionnera un certain nombre d'enjeux sur lesquels nous pourrions évidemment débattre, ce qui nous permettra ensuite d'aborder des délibérations à caractère plus technique que sont l'arrêté du compte administratif et le budget primitif de l'exercice 2020.

J'inverse donc les choses, et je vous propose de passer le Débat d'orientation budgétaire en premier point de notre ordre du jour. Cela convient-il à tout le monde ?

(Approbation générale.)

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.035/D DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020- BUDGET PPRINCIPAL
- 20.031/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2019
- 20.032/D COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL
- 20.033/D AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL
- 20.034/D PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES - ANNEE 2020
- 20.030/D FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES 2 TAXES FONCIERES 2020
- 20.036/D VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL
- 20.037/D APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL
- 20.038/D COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.039/D COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.040/D REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.041/D DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2020 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.042/D BUDGET PRIMITIF 2020 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.043/K DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 20.044/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ
- 20.045/K DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PASTEUR ET CAMUS ET DU LYCEE TALMA
- 20.046/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART
- 20.047/E FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
- 20.048/E FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE
- 20.049/E DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS
- 20.050/DK CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
- 20.051/K MOTION POUR LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX TRANSPORTS FRANCILIENS

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 20.035/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020- BUDGET PPRINCIPAL

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vais passer en revue le document qui vous apporte les différents éclairages financiers nécessaires à la compréhension des grands enjeux financiers de notre collectivité et qui pose un certain nombre de questions sur le financement.

En page 3, vous avez une rétrospective de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la précédente mandature. Il est important de comprendre, pour l'ensemble des nouveaux élus, quelles sont les grandes masses financières en dépenses et en recettes de fonctionnement et de voir comment ces masses budgétaires ont pu évoluer.

Je vous rappelle que ce sont les résultats des exercices 2014 à 2019 : c'est du réalisé. Nous ne sommes pas du tout sur une approche budgétaire.

Vous pouvez observer que les dépenses de fonctionnement de la collectivité sur les six années du mandat précédent ont été stables et ont même été légèrement à la baisse, puisqu'elles ressortent à - 2,8 % sur six ans. Si vous teniez compte de l'inflation, nous serions sur des niveaux de baisse beaucoup plus sensibles. Il apparaît donc clairement qu'un effort a été fait par la collectivité, durant cette mandature, sur la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement.

C'est particulièrement marqué sur la masse salariale. Vous savez que, traditionnellement, année après année, à effectifs constants, on a toujours des éléments d'évolution positive qui font qu'une masse salariale qui évolue en-deçà de 1 ou 2 % est un phénomène tout à fait exceptionnel. Or vous voyez que la masse salariale de la collectivité a baissé de 1,25 % sur cette période. C'est dire les efforts qui ont été faits en termes de réorganisation des services, avec un certain nombre de postes qui ont été supprimés ou des qualifications de postes qui ont été revisitées à la baisse.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement, elles, ont progressé sur l'exercice. Le réalisé 2019 est un peu exceptionnel : il y a notamment un certain nombre d'opérations de régularisation ou de cession qui font qu'on enregistre sur 2019 une forte progression de ces recettes de fonctionnement, mais vous observez malgré tout qu'elles ont évolué sur un rythme qui est de l'ordre de 7 à 8 % globalement.

Ce qui a sensiblement évolué à la baisse sur le mandat, ce sont les dotations de l'État. Sur le mandat précédent, la principale dotation qui nous est versée par l'État, la Dotation générale de fonctionnement, a fortement baissé, l'État ayant le souci que les collectivités territoriales, d'une façon générale, s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Au total, vous voyez que la baisse, en tendance, a été de 22 % sur les dotations. Quand on cumule l'ensemble des pertes, cela représente à peu près 6,7 M€ de *cash* que la collectivité a perdus durant le mandat.

Autre observation : les produits des services ont progressé de 8 %, ce qui est inférieur à l'inflation sur la période. Cela traduit une politique tarifaire au niveau de la Ville qui a toujours été extrêmement raisonnable et sur laquelle nous pourrions un jour nous réinterroger. En tout cas, l'idée que nous nous en faisons aujourd'hui est sans doute de ne pas revenir sur ces principes de tarification des services avec un volet social important. Je pense à la restauration scolaire, pour laquelle, sur le quotient le plus faible, le prix du repas payé par une famille est de 1 €, ce qui est loin d'être le cas d'un grand nombre de villes de France et même du secteur.

C'est donc une politique d'évolution douce, en relation avec l'inflation, sur nos produits de service.

Le produit fiscal, quant à lui, a augmenté de 10,17 % alors même que les taux de fiscalité restaient stables. C'est le phénomène lié à l'évolution des bases : celle des bases physiques (les constructions nouvelles génèrent des rôles supplémentaires), mais également le phénomène de l'actualisation annuelle des bases qui, chaque année, dans le cadre de la loi de finances, sont révisées à la hausse et sont censées refléter l'évolution de l'inflation.

On est passé d'un schéma dans lequel nous augmentions ces bases sur la base d'une estimation de ce que pourrait être l'inflation à un système, depuis deux ans, qui s'appuie sur l'inflation constatée et réelle. Cela fait une belle différence. J'insiste là-dessus parce que la taxe d'habitation disparaissant, nous allons perdre ce volet d'augmentation de nos recettes à travers la dynamique des bases sur la taxe d'habitation puisque l'État va compenser, en 2020, la taxe d'habitation perçue pour les ménages qui sont exonérés, mais que ce chiffre n'évoluera plus dans le temps.

Quand on compare les dépenses et les recettes, on dégage ce qu'on appelle une épargne brute, un autofinancement ou une capacité d'autofinancement (il y a différents termes pour exprimer cet excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement), et vous voyez que cet excédent a évolué dans le temps puisqu'il est passé de 2 M€ en début de période à 3,5 M€ ou 4 M€ sur la fin de la période. Encore une fois, le résultat de 2019 a un caractère tout à fait exceptionnel.

Vous observez également que, de façon très nette, le montant de cette épargne brute excède la charge de remboursement de notre dette. Nous ne sommes donc pas du tout dans un système de cavalerie dans lequel, pour pouvoir rembourser la dette, nous serions obligés de réemprunter. C'est la pratique des États souverains, mais au niveau d'une collectivité, ce n'est pas envisageable. Il est donc important de vérifier, quand on établit le budget, que l'épargne brute permet le remboursement de la dette.

Elle le permet, et elle nous permet de dégager également une épargne dite nette, c'est-à-dire de l'argent disponible après le remboursement de la dette, qui peut être affecté au financement des investissements.

Voilà ce que je peux dire au sujet de cette rétrospective sur l'évolution de notre section de fonctionnement. Cela n'a l'air de rien, mais c'est un exercice qu'il a fallu tenir durant six ans et qui est très loin d'être simple.

Intéressons-nous maintenant à la rétrospective sur la section d'investissement. Vous observez, année après année, que, sur la mandature précédente, nous avons au total dépensé 46,7 M€ avec un certain nombre d'investissements ciblés sur des domaines dans lesquels notre collectivité, notre Ville avait pris un certain retard.

Le premier retard - personne ne le contestera et ne pourra même le contester encore aujourd'hui -, ce sont les efforts que nous avons à faire sur la maintenance de la voirie municipale. C'est un sujet dont on a beaucoup parlé. Beaucoup de choses ont été faites : 17 ou 18 km ont été refaits sur le mandat précédent, mais cela a coûté 18 M€ et il est clair que, sur la mandature à venir, il reste des choses à faire.

Le deuxième domaine sur lequel nous avons engagé d'importantes dépenses, c'est le domaine de l'éducation, principalement les structures de petite enfance et les écoles. Nous avons ouvert, sur le mandat précédent, une crèche de 40 berceaux à Charrière et nous avons lancé des opérations importantes de réhabilitation du patrimoine scolaire. Cela a été le cas sur l'École du Chêne et sur l'école Jean Merlette, et nous avons eu aussi d'autres opérations importantes sur d'autres groupes.

Malheureusement, c'est un point sur lequel nous devons revenir, parce que les chantiers restent nombreux dans ce domaine. Je pense notamment à ce que nous devons faire en fin d'année, et surtout l'année prochaine, sur l'école Robert Dubois, mais aussi à ce que nous devons faire sur le groupe scolaire des Ombrages et sur les quartiers nord de la ville, où le parc scolaire doit être largement repris.

On note enfin 17 M€ d'autres dépenses d'investissement qui sont très largement constitués par ce qu'on appelle les TNGR (les travaux neufs et grosses réparations), qui portent sur l'intégralité du patrimoine de la ville. Nous avons eu aussi des dépenses au gymnase Lavenue, qui a été construit et inauguré en début de mandature précédente.

Il s'agit donc d'un programme d'investissement assez important. La question est de savoir si ce programme d'investissement important - c'est une question essentielle - est totalement aberrant en montant par habitant ou si c'est une chose que l'on observe de façon assez traditionnelle dans des collectivités de la même taille que Brunoy.

Vous avez les chiffres : ce qui a été fait sur la mandature précédente correspond à 293 € par habitant en moyenne annuelle alors que, sur la strate des communes comparables à Brunoy, cette moyenne est de 295 €. Nous sommes donc à un niveau d'investissement qui n'est absolument pas déraisonnable : il est complètement à l'image de ce qui se pratique dans les collectivités de la taille de notre commune. C'est aussi un point important, parce qu'on pourrait donner l'impression que nous avons surinvesti sur le mandat précédent. Eh bien non, nous n'avons pas surinvesti. Nous avons fait ce qu'il était nécessaire de faire, à l'image de ce que font l'ensemble des autres collectivités.

Après les économies sur le section de fonctionnement afin de dégager un autofinancement significatif, le programme d'investissements centré essentiellement sur la maintenance et le renouvellement du patrimoine existant, et la recherche de subventions (je pense que nous avons utilisé tous les dispositifs de subventionnement qui nous étaient ouverts, que ce soit auprès de la Région ou du Département), nous arrivons à un solde qui a été financé par la dette, dont vous voyez le profil d'évolution : il est passé de 18,6 M€ en 2014 à 28,3 M€ en 2019, soit une augmentation de 9,6 M€, un petit 10 M€, qui est évidemment significative et qui est largement liée au programme d'investissement qui a été mené, mais qui reste un endettement raisonnable.

Vous avez l'évolution de la valeur du ratio d'endettement, qui consiste à comparer l'endettement à la marge brute, c'est-à-dire à se demander en combien d'années de marge brute la dette peut être remboursée. Vous observez que nous sommes restés sur des ratios de l'ordre de 7 à 8 années avec quelques petites exceptions qui sont liées à des phénomènes non pérennes sur nos recettes.

Je vous rappelle que le ratio prudentiel à ne pas dépasser est de 12 années. Nous sommes entre 7 et 8 années, ce qui est un résultat relativement raisonnable. On ne peut donc pas qualifier la Ville de surendettée.

Il faut aussi s'intéresser à ce qu'est cet endettement. Vous avez dans les annexes de ce document le détail des différents emprunts qui constituent cette dette. On vous en donne les grandes caractéristiques.

La première est une durée de vie moyenne de 15 ans, qui est relativement longue, tout simplement parce que la dette a été restructurée par deux fois durant le mandat précédent : nous avons remboursé par anticipation des emprunts à des taux d'intérêt élevés et plutôt à court terme et nous avons réémis derrière, pour couvrir ces remboursements, sur des niveaux de dette beaucoup plus longue, de l'ordre de 15 ans, et même jusqu'à 25 ans, et à des taux beaucoup plus faibles.

La deuxième caractéristique est le taux de rendement de la dette : 1,86 %. C'est un taux extrêmement bas et c'est une dette complètement sûre : nous n'avons pas d'emprunts dits toxiques assis sur d'autres indicateurs que les taux d'intérêt classiques ; nous n'avons pas de dette indexée sur une devise, sur les cours du pétrole ou je ne sais quoi d'autre. Nous sommes sur des outils très simples.

Enfin, et surtout, notre dette est constituée essentiellement d'emprunts à taux fixe. 86 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui veut dire que ce taux de 1,86 % est fixe et qu'il est pérennisé sur la durée de la dette. Nous ne sommes donc pas soumis à un risque significatif en cas de hausse des taux d'intérêt.

On vous rappelle également que, globalement, le recours à l'emprunt a représenté environ 20 % de l'ensemble des investissements réalisés et que le solde, soit 27 M€, par rapport au chiffre total que je vous ai donné tout à l'heure, a été trouvé sur les ressources propres de la collectivité, c'est-à-dire l'autofinancement, les dotations, les subventions et les remboursements de TVA, ce qui est un équilibre entre ressources propres et endettement qui nous paraît tout à fait raisonnable.

J'en viens aux principaux agrégats financiers à fin 2019, qu'il est important d'avoir en tête. Je vous rappelle que toutes ces données sont disponibles sur le site de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et donc que tout cela est consultable : vous pourrez comparer les chiffres de Brunoy avec ceux d'autres communes et je vous invite à le faire.

Quand on compare les dépenses de fonctionnement par habitant, on voit que nous sommes sur un chiffre de 993 € par habitant à Brunoy là où la moyenne de la strate des villes comparables à Brunoy est à 1 218 €. L'écart est de près de 20 %, donc extrêmement significatif. Il faut à la fois s'en réjouir, mais la constatation de ce fait me fait dire que c'est un chiffre en-deçà duquel il sera très difficile d'aller. Dire donc que des économies sont encore possibles sur la section de fonctionnement est un sacré pari.

Si nous dépensons très peu, c'est parce que, fondamentalement, en termes de ressources de fonctionnement, nous sommes plutôt pauvres. Quand vous considérez le ratio des recettes de fonctionnement par habitant, vous voyez que nous sommes à 1 198 € là où la strate des villes comparables est à 1 394 €. On retrouve donc là aussi un écart qui justifie largement le fait que nous dépensons assez peu.

Et si nous dépensons assez peu, c'est que nos impôts, sur Brunoy, par rapport à la strate, sont plutôt sur le niveau bas que sur le niveau haut. Le produit des impositions directes rapporté à la population est de 577 € par habitant sur Brunoy pour une moyenne de la strate qui se situe à 617 €. Nous sommes donc en moyenne plus bas en termes de pression fiscale, et je précise que je ne vous ai pas mis les chiffres de communes très voisines, où l'écart par rapport à Brunoy est de l'ordre de 200 € par habitant.

Sur les dépenses d'équipement par rapport à la population, vous voyez que nous sommes, nous, à 308 € par habitant alors que la moyenne de la strate est à 295€. Nous ne sommes donc pas sur quelque chose de déraisonnable.

Les dépenses de personnel, en pourcentage, sont plus élevées que celles de la strate, mais cela est dû à la composition des dépenses de fonctionnement. La part des dépenses de personnel sur le total des dépenses de fonctionnement est plus élevée à Brunoy que sur d'autres communes. C'est sans doute lié au fait que nous dépensons moins, globalement, mais que les charges régaliennes que nous avons sont les mêmes d'une ville à une autre. Comme nous dépensons un peu moins sur des dépenses non directement liées à ces fonctions régaliennes, le ratio est nécessairement plus élevé.

Je ne commenterai pas plus l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute puisque nous l'avons déjà évoqué tout à l'heure.

Voilà ce qu'était la situation financière de la collectivité fin 2019. Je pense qu'il est important que, les uns et les autres, vous ayez la vision de tout ceci, parce que la question qu'il va maintenant falloir se poser est de savoir si le modèle qui a été suivi lors de la précédente mandature (c'est-à-dire un effort permanent sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et la possibilité d'avoir recours aux marchés financiers dont les conditions financières étaient particulièrement attractives), qui était le modèle central de notre stratégie financière, est reconductible ou reproductible sur les six années qui viennent.

Un certain nombre d'éléments doivent être pris en compte et me font dire aujourd'hui que ce modèle n'est pas totalement reconductible.

Tout d'abord, je pense que, sur la période qui s'ouvre, de 2020 à 2026 (j'en suis à la page 8), un certain nombre de recettes vont devenir beaucoup plus incertaines, et ce pour une première raison : aujourd'hui, j'ai une crainte sur l'évolution des dotations de l'État.

Vous savez que l'État a fortement baissé ses dotations. Vous savez que la crise sanitaire a fortement pesé sur les finances de l'État. Je crains donc que, sur les mois et années à venir, les priorités que se donnera l'État, notamment en termes de maintien de l'activité économique et de maintien de l'emploi en matière de relance, ne se portent pas prioritairement sur les collectivités territoriales, mais plutôt sur le secteur industriel et l'emploi d'une façon générale. C'est une intuition à ce stade, mais je pense qu'il faut vraiment que nous ayons tous en tête que nous nous inscrivons dans une logique d'assèchement des ressources procurées aux collectivités territoriales.

J'ai évoqué tout à l'heure le deuxième point. Je vous ai dit que nous avons gagné environ 10 M€ sur l'évolution des bases fiscales, notamment du fait des réévaluations. Nous allons perdre ce schéma au moins pour les trois-quarts des bases fiscales avec la disparition de la taxe d'habitation. Parallèlement, nous avons aujourd'hui un PLU en cours de révision mais qui est extrêmement restrictif sur les droits à construire. L'idée selon laquelle, dans les années qui viennent, les bases physiques vont continuer à se développer est sans doute une fausse idée. Sur le dynamisme des bases fiscales, nous avons donc un gros point d'interrogation, mais cela ne risque pas d'aller dans le sens d'une manne financière extrêmement significative.

Il y a un dernier sujet sur les recettes : la pérennité d'un certain nombre de dotations : principalement de deux d'entre elles : la Dotation de solidarité urbaine (DSU), qui représente environ 285 000 €, et le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), pour moins de 900 000 € annuels. Ces deux dispositifs sont dits « de péréquation », c'est-à-dire que ce sont des crédits que les communes riches versent aux communes pauvres.

Il se trouve que Brunoy, dans le classement de ces dispositifs, est plutôt dans une zone intermédiaire où on peut vite basculer d'un dispositif dans lequel on encaisse à un dispositif dans lequel on contribue. Vous avez le classement de Brunoy sur le Fonds de solidarité : nous sommes au 150^{ème} rang de 180 communes éligibles. J'ajoute que nous ne maîtrisons pas totalement l'ensemble des indicateurs qui sont dans ces dispositifs de péréquation et que, surtout, nous ne maîtrisons pas la moyenne avec laquelle nous nous comparons. Ce sont des sujets extrêmement difficiles à anticiper.

Les recettes sont donc plutôt incertaines.

Il reste le recours à l'emprunt. Sur l'exercice précédent, ce recours a été significatif. Donc même si nous restons très en-deçà des ratios prudentiels, je ne pense pas que nous puissions imaginer, sur la mandature qui s'ouvre, d'avoir recours à des niveaux aussi importants à l'emprunt. Pour quelles raisons ?

La première, c'est que nous avons sans doute devant nous une crise financière majeure, et je ne sais pas aujourd'hui vous dire si elle aura des conséquences importantes sur les taux d'intérêt. On peut penser que l'on va rester largement dans un contexte économique de dépression et que, dans ce contexte, les banques centrales ont tendance à maintenir une politique de taux relativement bas pour permettre la relance.

Potentiellement, il peut y avoir un risque de liquidités. Certes, les taux ne bougent pas, mais plus personne ne voudra plus prêter à qui que ce soit pour une raison bien simple : le risque encouru est important dans un contexte de crise financière et il va sans doute s'accroître.

Deuxième élément important : du fait de la qualité du crédit offert par une ville comme Brunoy auprès des établissements auprès desquels elle emprunte, le risque qui est pris est considéré comme extrêmement relatif aujourd'hui, dans la mesure où on sait qu'en cas de problème, les collectivités territoriales ont le levier fiscal, qu'elles peuvent donc lever l'impôt et trouver de nouvelles ressources. C'est aussi le cas des États. Mais je crains que, dans les années qui viennent, ce raisonnement soit de moins en moins vrai. Le levier fiscal, aujourd'hui, sur les ressources de la collectivité, avec la perte de la TH, se réduit à la taxe foncière et il est nettement moins évident que ce qu'il était lorsque nous avions la totalité des taxes. L'objectif raisonnable que l'on peut se fixer est de neuf années au maximum de marge brute (et vous voyez que nous restons en-deçà des douze ans), ce qui rendrait acceptable un endettement supérieur de 8 M€.

Quand on parle des projections à venir, on doit nécessairement introduire le projet municipal pour lequel on a été élu. Tous les représentants des listes ici présents ont élaboré un projet municipal qui a été présenté aux électeurs. « Brunoy gagnant 2020 » a présenté un projet - je pense que nous avons d'ailleurs été les seuls à le valoriser - à hauteur de 40 M€, un projet municipal qui était financé et qui le reste.

Je ne vais pas vous en lire le détail parce que ce serait beaucoup trop long, mais vous retrouvez un certain nombre d'éléments prioritaires dans ce projet municipal :

- 1) l'espace urbain et les mobilités ;
- 2) l'éducation et un certain nombre de projets de réfection et de reconstruction de groupes scolaires (j'en ai parlé tout à l'heure) ;
- 3) la transition écologique, avec un certain nombre d'opérations significatives que nous souhaitons lancer sur ce mandat ;
- 4) le patrimoine : nous avons délibéré lors du dernier Conseil sur l'acquisition des parcelles Clairefontaine et (Grand Château)*, à hauteur de 1,7 M€, et on les retrouve ici dans les 4 M€ prévus sur le patrimoine,
- 5) un certain nombre d'autres actions sur le sport, avec la reconstruction d'un dojo et la construction d'une maison des jeunes ;
- 6) plusieurs actions en matière de services à la population :
 - a. le remplacement de la Poste Monsieur (vous savez que la Poste doit fermer sur le quartier Pyramide, mais nous refusons la fermeture de cet équipement de proximité et nous allons donc créer un espace de service public avec une agence postale municipale sur le lieu),
 - b. la Maison de la petite enfance, qui fera aussi partie de ces grands chantiers, avec la création de 20 berceaux supplémentaires sur la ville ;
 - c. un projet emblématique que nous souhaitons mener avec les autres villes de la communauté d'agglomération, du moins celles qui le souhaiteront : le projet de cuisine centrale intercommunale, pour lequel nous avons dès à présent réservé dans le projet 1 M€.

Cela représente environ 40 à 45 M€ de réalisation qui seront financés, comme je l'ai dit, en partie par l'endettement (pour 8 M€), par le recours à des subventions (pour 5 M€), par le remboursement de la TVA (pour 6 à 7 M€), et par un autofinancement qui devra se situer entre 21 et 25 M€ pour l'ensemble de la période.

Cela représente un objectif ambitieux de 4M€ annuels, sachant que, jusqu'à présent, notre objectif était de 3,5 M€ sur les préparations budgétaires. Il faut savoir qu'en réalisation, nous avons toujours atteint les 4 M€, mais cela veut dire qu'il faudra quand même réfléchir à un programme d'économies que l'on peut évaluer à 500 000 € mais qui ne pourra pas être naturel et qui va nous obliger à passer par un audit financier approfondi de la collectivité pour identifier les gisements de productivité qui pourraient encore exister et, surtout, pour voir dans quelle mesure la mutualisation de certaines activités dans le cadre intercommunal pourrait être mise en œuvre afin de générer des économies.

Il s'agissait là de la vision que nous pouvions avoir en début d'année 2020. Il ne vous a pas échappé que, depuis le début d'année, nous avons connu une crise sanitaire sans précédent qui joue vraiment comme un accélérateur dans les mutations qui sont en cours dans notre société et qui nous oblige, aujourd'hui (le terme « oblige » étant à prendre au sens propre, puisque nous sommes pratiquement dans l'obligation de le faire), à réaliser un certain nombre de dépenses et à assurer des prises en charge qui n'étaient pas prévues jusqu'à présent et qui, je le crains, seront durables pour la plus grande partie d'entre elles. Autrement dit, nous ne sommes pas sur une ou deux années un peu difficiles mais sur quelque chose de beaucoup plus durable.

Ces fragilités sont sociétales. Je pense en effet que les difficultés sociales des familles brunoyennes ne vont pas diminuer durant les mois et années à venir et que nous aurons donc, dans ce domaine, un certain nombre d'actions à mener.

Par exemple, sur l'action sociale, notre budget du CCAS, traditionnellement, n'était pas totalement dépensé, ce qui nous permettait, année après année, d'avoir des soldes bénéficiaires réaffectés. Nous allons vite devoir oublier ce schéma. Je considère en effet que l'ensemble de ces postes, ainsi que ceux qui concernent la lutte contre l'isolement (nous avons une population senior de 6 000 personnes sur Brunoy aujourd'hui) et le maintien à domicile de ces personnes vont devenir une préoccupation importante. Nous en sommes à ce stade au niveau des évaluations, mais nous évaluons cela à une somme d'environ 150 000 € par an.

Cette crise s'est répercutée également sur un certain nombre de mutations et de fragilités organisationnelles, notamment au niveau des services de l'État. On peut le regretter et essayer d'agir pour éviter que les choses n'aillent trop vite, mais le mouvement général de bascule vers les collectivités locales d'un certain nombre de fonctions, parfois à caractère régalien, assurées par les services de l'État est une tendance sur laquelle j'imagine qu'il sera difficile de revenir.

Le premier sujet, dans ce domaine, est celui de la sécurité. C'est le sujet de la dotation en effectifs de nos commissariats de police ; c'est le sujet des opérations de mutualisation des BAC qui sont aujourd'hui menées ; c'est le sujet annoncé de la disparition – je pèse mes mots – des commissariats du type du commissariat de Brunoy dans leur forme actuelle. Nous avons donc un certain nombre de sujets extrêmement importants et de réformes qui sont en cours et qui ne vont pas dans le bon sens pour les collectivités.

On peut le dénoncer, on peut user de contacts et de pressions politiques, et nos parlementaires sont là, je l'imagine, pour s'en occuper, mais il n'empêche que nous avons des réponses à court terme à apporter et que nous ne pourrions pas échapper au sujet du renforcement de nos forces de police municipale. Vous avez donc, dans ces dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été anticipées, le besoin de créer quatre postes supplémentaires sur la police municipale, c'est-à-dire de faire passer l'effectif de la police municipale de 16 à 20 postes au total.

On a ensuite des questions qui tournent autour de l'organisation des services municipaux. La crise a été l'occasion d'observer que, sur un certain nombre de processus, les choses n'étaient pas satisfaisantes. Sur l'entretien général de la collectivité et la maîtrise de l'espace urbain au quotidien, il est vrai que, quand tout était fluide, les choses se passaient bien, mais il a suffi de prendre un peu de retard dans tout le processus pour s'apercevoir que la remise à niveau est extrêmement complexe. Je pense aux espaces verts et je pense aussi au désherbage, qui est très chronophage. On peut accepter l'herbe dans les rues, mais il est vrai qu'aujourd'hui, c'est plus considéré comme un défaut d'entretien de l'espace public que comme une chose tout à fait charmante. Il y a donc un effort à faire là-dessus.

Nous avons aussi à faire un effort (l'État nous l'impose et ce n'était pas prévu non plus) sur tout ce qui concerne le domaine périscolaire au sens large, sur les activités de type 2S2C (Santé, Sport, Culture, Citoyenneté), ces temps de prise en charge des enfants scolarisés qui ne peuvent pas être en classe compte tenu des prescriptions sanitaires mais pour lesquels les communes se voient missionnées sur les activités SSCC. Au début de l'année 2019, c'était une chose qui n'était pas du tout de notre périmètre, et il faut aussi développer des activités durant les vacances.

Au total, nous avons prévu 8 équivalents temps plein supplémentaires et un certain nombre de dépenses externes qui représentent environ 500 000 €.

La digitalisation est aussi un point sensible dont nous n'avons pas forcément perçu l'importance. Aujourd'hui, l'idée selon laquelle on peut entrer en relation avec la mairie sur différents types de sujets à travers un outil informatique et digital s'est fortement développée. Nous disons donc qu'il serait important d'avoir un plan pluriannuel d'investissement dans ce domaine d'environ 150 000 € par an. Cela nous paraît la somme nécessaire pour engager un processus de digitalisation significatif, et nous y intégrons le volet du télétravail.

Soyons clairs : nous avons été pris de court, pendant la crise sanitaire, sur l'organisation du télétravail sur la collectivité. Dans ce domaine, nous avons donc des choses à faire.

Sur l'environnement, je pense qu'au-delà de tout ce que nous avons pu prévoir, nous aurons des dépenses supplémentaires, notamment un poste d'ingénieur en charge de la programmation et du suivi de l'ensemble des actions qui sont à mener.

Nous avons aussi été récemment sollicités par un fournisseur autour de l'idée selon laquelle une quote-part de notre consommation d'énergie pourrait comporter de l'énergie verte. Nous nous sommes donc fixés un objectif de 50 % de nos consommations d'énergie dans ce domaine, soit une dépense supplémentaire d'environ 100 000 €.

Le dernier point sur lequel la crise a mis l'accent tourne autour de ce qu'on appelle le « localisme », c'est-à-dire l'importance de consommer et de produire local. Ce sont des éléments qui ont été fortement signifiés durant cette crise. Nous avons tous été heureux et satisfaits, en tant que Brunoyens, de pouvoir faire chaque jour nos courses en centre-ville, d'y trouver des boulangeries, des boucheries, des primeurs et un certain nombre de commerces qui, si nous n'y prenons pas garde, risquent de péricliter et de disparaître. Il est donc important de renforcer notre politique de préemption et d'acquisition de murs commerciaux.

Voilà, en gros, les priorités sur lesquelles il nous semble aujourd'hui important de nous concentrer, en estimant que ces réponses sont tout à fait incontournables et qu'il faudra que, coûte que coûte, nous assumions ces 1,7 M€ de dépenses supplémentaires.

La question qui se pose est donc de savoir comment nous allons réussir à financer ces 1,6 M€ de dépenses supplémentaires. Il y a différents scénarios, et c'est sans doute là que portera le débat.

Le premier consiste à dire que nous allons essayer de faire 1,6 M€ d'économies supplémentaires. Après avoir dit tout à l'heure que nous étions déjà sur des niveaux assez bas et qu'il serait bien de trouver 500 000 €, je pense que l'idée selon laquelle nous pourrions faire encore des économies est assez irréaliste, du moins sur de tels niveaux.

La deuxième option consiste à reporter un certain nombre d'investissements, à faire des choix arbitrés. Si nous nous en tenons à ces 1,6 M€ par an, cela fait 10 M€ sur six ans. Sur le programme de 40 M€, il faudrait donc aller chercher 10 M€ d'économies, soit 25 % de la totalité du programme. Une paille !

On peut se dire qu'on va essayer de le faire, mais dans ce cas, sur quoi peut-on faire porter l'effort ? Sur la voirie ? Tout le monde reconnaîtra qu'elle n'est pas en parfait état aujourd'hui ! Sur les groupes scolaires ? Tout le monde reconnaîtra que nos écoles ne sont pas en parfait état de fonctionnement et d'entretien ! En renonçant à la transition écologique ?... 10 M€ à trouver sur le programme d'investissement ? Là aussi, c'est une gageure !

Troisième option : accroître l'endettement, ce qui est une autre variable sur laquelle on peut jouer. Nous avons déjà dit que nous allons, sur le financement du programme, nous accorder une marge complémentaire en termes d'endettement de 8 M€. Si nous en ajoutons 10, cela fera 18 M€, ce qui portera l'endettement de la collectivité à 46 M€, soit 11,5 années de capacité d'autofinancement. À ce niveau, on tangente le ratio prudentiel.

La dernière voie possible, qui est celle que nous avons choisie et que nous assumons totalement, est celle de l'augmentation de la fiscalité.

Page 15, vous avez les éléments comparatifs de ce qu'est la fiscalité en 2019 à Brunoy et de ce qu'elle pourrait être en 2020. Vous voyez que nous avons jusqu'à présent un taux de taxe sur le foncier bâti de 17,25 % quand la strate est à 23 % et quand des villes comme Montgeron sont à 23,19 % et Yerres à 25,59 %. Vous voyez donc que, si on observe les choses de façon raisonnable, en termes de taux de fiscalité, Brunoy est très largement en-deçà de la strate et des villes qui nous entourent, villes à qui on nous compare en permanence.

Nous vous proposons donc de passer à un taux de 21,75 %, ce qui reste inférieur à la strate et ce qui reste encore très inférieur aux villes qui nous entourent. Mais ce niveau de fiscalité sur la taxe foncière est suffisant pour obtenir le gain fiscal de 1,6 ou 1,7 M€ dont nous avons besoin. Il ne serait donc pas utile d'aller jusqu'au niveau de certaines autres villes.

Raisonnons maintenant sur l'impact que cela peut avoir pour les Brunoyens. On raisonne là sur une valeur locative moyenne. Autour de la table, personne n'est à la valeur locative moyenne : c'est un élément d'appréciation. La valeur locative moyenne sur la taxe foncière étant de 2 947 €, le surcoût par foyer fiscal serait de 132 € annuels. Cela générerait une augmentation globale de l'impôt foncier (puisque, sur cet impôt foncier, il y a la Ville, le Département et un certain nombre d'autres collectivités) de 9 %.

Il est important de considérer que c'est une hausse importante à laquelle nous nous résolvons. Je pense que ce terme « résoudre » est important quand on a géré la Ville pendant douze années avec le souci permanent de maîtriser la fiscalité. Malheureusement, je ne vois pas aujourd'hui d'autre solution raisonnable que de l'augmenter, mais il faut bien voir que cette hausse s'inscrit dans un contexte de baisse de la pression fiscale locale.

Vous savez en effet qu'en 2020, les personnes qui sont exonérées du paiement de la taxe d'habitation vont l'être à 100 %. En France, il y a environ 80 % de personnes qui sont exonérées et 20 % de personnes qui ne le sont pas, mais à Brunoy, nous ne sommes pas du tout sur ce ratio : nous sommes plutôt sur un ratio de 50/50, ce qui renseigne sur la richesse moyenne des habitants de notre ville. Pour 50 % des gens qui habitent aujourd'hui la commune, cela fait donc une baisse.

Les autres Brunoyens, c'est-à-dire les personnes qui vont voir la taxe d'habitation disparaître dans les trois années qui viennent (vous savez que le Conseil constitutionnel a considéré qu'on ne pouvait pas supprimer la taxe pour certains et non pas pour d'autres et que, du coup, elle est supprimée pour tout le monde), avec 25 % d'exonération en 2021, 60 % en 2022 et 100 % en 2023, vont bénéficier d'une baisse de la pression fiscale. Les gains par foyer fiscal opérés sur la taxe d'habitation seront donc très largement supérieurs au surcoût fiscal que nous allons enregistrer sur la taxe foncière.

Je crois vous avoir dit à peu près l'essentiel. Je terminerai par un dernier point encore plus technique : la question de la contribution fiscalisée du SYAGE.

Jusqu'à présent, la compétence Eau et Assainissement était dans le giron des villes. C'est Brunoy qui avait cette compétence et qui l'avait déléguée au SYAGE. Pour financer le SYAGE au titre de ses compétences, toutes les villes du Val d'Yerres-Val de Seine avaient mis en place ce qu'on appelle une contribution fiscalisée au SYAGE. Cela veut dire que le SYAGE, chaque année, indiquait le montant de la recette dont il avait besoin pour équilibrer son activité sur Brunoy, par exemple (environ 1,2 M€), que l'on communiquait aux services fiscaux cette somme de 1,2 M€ et que le service fiscal traduisait en taux à appliquer aux bases imposables ces 1,2 M€. Autrement dit, pour obtenir 1,2 M€, il fallait appliquer sur les bases fiscales de la commune un taux de 1,10 %, 1,15 % ou 1,20 % selon les années.

La compétence Eau et Assainissement a été transférée au 1^{er} janvier à l'agglomération. Ce n'est pas une volonté des villes ni de l'agglomération ; c'est la loi Notre qui l'impose.

Parallèlement, la loi prescrit que, pour les établissements publics de coopération intercommunale, les agglomérations qui ont une fiscalité propre, ce qui est le cas du Val d'Yerres-Val de Seine, ne peuvent pas maintenir des dispositifs de contribution fiscalisée. Elles doivent donc financer sur leur budget propre les charges de ces syndicats. Par conséquent, les dépenses de 1,2 M€ pour Brunoy ne peuvent plus être financées directement par le Brunoyen à travers sa feuille d'impôt mais directement par l'agglomération dans le cadre des charges de l'agglomération.

Évidemment, la situation pour l'agglomération n'est plus la même, puisque cela génère un déficit de 7 M€ au total pour l'ensemble des villes, que l'agglomération va devoir compenser, comme pour tous les transferts de compétences, par une diminution des attributions de compensation. Je vous expliquerai un jour ce que sont les attributions de compensation, car cela risquerait de nous entraîner un peu trop loin ce soir. Disons que la communauté d'agglomération va compenser une dépense supplémentaire par une moindre dépense sur un autre poste : l'attribution de compensation. C'est donc équilibré au niveau de l'agglomération.

Pour autant, dans les schémas comptables de la commune, nous aurons, de fait, une recette en moins, puisque l'attribution de compensation aura baissé de 1,2 M€. Nous avons donc un déficit de 1,2 M€ qu'il faudra compenser. Sur ce point, l'administration fiscale nous vient en aide en jouant sur les taux de fiscalité.

Sur la taxe d'habitation, comme la commune n'a plus la possibilité de délibérer sur les taux de taxe d'habitation, l'administration fiscale va majorer les taux de la taxe d'habitation de la Ville de 1,20 %. Les contribuables de la taxe d'habitation sur Brunoy verront donc, sur la colonne « taxe d'habitation ville », une progression de + 1,20 point. Parallèlement, dans la colonne d'à côté, ils verront disparaître le SYAGE. Donc sur la feuille d'impôt, ce sera sans effet.

Ensuite, sur la taxe foncière, sur laquelle nous avons toute liberté fiscale, nous allons devoir voter un taux majoré de 1,2 point pour compenser la disparition de la contribution fiscalisée.

Pour le contribuable, on change de colonne, mais la somme des deux colonnes restera strictement la même.

C'est pourquoi nous aurons ce soir une délibération sur les taux de fiscalité. Vous avez sans doute tous observé un écart entre ce qui est présenté dans le Débat d'orientation budgétaire et le vote qui sera soumis à votre approbation, écart qui est justifié par ce que je viens de vous expliquer.

J'en ai terminé avec cette présentation qui était, je le reconnais, un peu longue, mais il me semblait important, parce que nous sommes en début de mandat et qu'il y a parmi vous un certain nombre de nouveaux conseillers, que chacun puisse avoir les éléments d'appréciation et d'appréhension de ce qu'est la situation financière de notre collectivité et de la façon dont elle pourrait évoluer dans les années qui viennent.

Le débat est ouvert. Avez-vous des positions à exprimer ? Qui veut prendre la parole ? Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous, chers collègues et cher public. Je vais déjà commencer par vous remercier, monsieur le Maire, d'avoir fait passer ce débat en première position parce que c'est effectivement le sujet important, et aussi de la clarté du propos.

Je ne reviens pas sur tout ce que vous avez dit. Vous avez conclu sur la nécessité d'augmenter les impôts après une longue période de stabilité pour prévoir une augmentation des dépenses sans pour autant renoncer aux investissements. Cette démarche vous honore, parce qu'investir, c'est préparer l'avenir et que le budget d'une ville est justement censé le faire.

Pour autant, on peut en toute bonne foi préparer l'avenir en imaginant à tort qu'il va ressembler au passé. Or il est certain que l'avenir proche ne ressemblera pas au passé du fait d'un certain nombre de ruptures : vous avez cité la crise du Covid et tout ce qu'elle a révélé de la fragilité de notre société, mais il y a aussi la crise climatique, que l'on connaît depuis des dizaines d'années sans pour autant agir au fond des choses. Ces ruptures ne manqueront donc pas.

Je voulais citer un enjeu qui s'impose et qui va s'imposer à nous. Il ne vous a pas échappé que la Convention citoyenne pour le climat vient de s'achever avec 149 propositions dont 146 ont été reprises par le chef de l'État, qui va organiser des référendums dans l'optique de leur adoption. On peut considérer que cette Convention citoyenne, dont j'imagine que vous avez tous suivi la manière dont elle a été constituée, par tirage au sort et de manière représentative, et dont elle a travaillé, avec les meilleurs spécialistes, représente bien la population française, y compris les Brunoyens, et les enjeux qui s'imposent à eux.

Cette convention citoyenne a conclu à un certain nombre de décisions et de mesures qui s'ajoutent à un grand nombre de textes que l'État français et le gouvernement avaient adoptés ces dernières années : la COP 21 (je n'y reviens pas), la loi pour l'économie circulaire, qui a été adoptée il y a trois ans avec ses objectifs, et les objectifs de l'ADEME pour les territoires de demain. Tous ces documents convergent sur un objectif : la diminution des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030. Je vous laisse faire le compte. : 2030, c'est à l'issue du mandat, dans dix ans.

D'où proviendront ces baisses ? Évidemment pas seulement des consommations des communes : ce serait bien trop peu ; elles proviendront aussi des modes de consommation de chacun d'entre nous et de chacun de nos concitoyens.

Comment se prépare-t-on à cela ? Comment ce budget nous prépare-t-il à cela ?

Je vous donne un chiffre. L'économie et le pays se sont arrêtés pendant neuf semaines en France, comme les pays d'Europe et tous les pays industrialisés. Je ne sais pas si vous avez eu connaissance des effets qu'auront ces neuf semaines d'arrêt complet sur les émissions de gaz à effet de serre cette année : ils sont estimés à un niveau de 7 à 8 %. Or, dans dix ans, nous devons avoir baissé de 40 % nos émissions tous les ans. Je vous laisse faire le calcul : soit on s'arrête pendant cinq semaines tous les ans – on peut l'imaginer –, soit on investit pour se préparer à vivre autrement.

Cela nécessitera de très nombreuses transformations. Je ne vais pas les détailler ici car ce serait bien trop long, mais j'insiste sur ce point : cela implique de très nombreuses transformations qui doivent commencer dès maintenant, puisque, pour baisser de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en dix ans, il faut, en gros, les baisser de 4 %. C'est la moitié de nos neuf semaines. J'insiste sur ce chiffre pour vous donner une idée de l'enjeu, de l'effort qui est à mener et des transformations que cela implique.

J'en viens au budget de la ville. Comment le budget qui nous est présenté là prépare-t-il ces transformations ? J'ai bien lu les documents, j'ai bien lu le budget proposé pour 2020 et je n'ai pas trouvé les réponses que j'attendais.

Quelles seront les principaux postes du budget de fonctionnement l'an prochain ? Plus ou moins ceux de cette année. Je n'ai pas vu de transformation ou de modification majeure.

On annonce des dépenses de 150 000 € de plus en matière sociale. C'est très bien, mais je ne les ai pas encore vues intégrées dans le budget 2020 et je ne sais pas sur quoi elles porteront.

Sur les investissements, que vous avez détaillés, quel sera le premier poste que vous nous proposez sur la mandature ? La voirie ! On va mettre 16 M€ sur la voirie pour renouveler des routes et un patrimoine de voirie. Je mesure bien l'enjeu que constitue le renouvellement du patrimoine et l'idée d'investir régulièrement pour le renouveler, mais on parle bien de voirie, c'est-à-dire de la nécessité de continuer à entretenir un patrimoine de voirie qui a été conçu, développée et bitumée dans les années 50 et 60 pour la civilisation de l'automobile, qu'il faudra bien commencer un jour à transformer et dont nous allons devoir collectivement nous défaire pour nous désintoxiquer du tout automobile. Est-ce prévu dans le budget ?

J'ai vu une mention de plan vélo. C'est très bien, mais je demande d'en voir le détail. Je suis moi-même cycliste et je suis intéressé au premier chef. Quels seront donc ces éléments ?

Je vois également, dans les différents postes d'investissements 6 M€ prévus sur la mandature pour la transition énergétique et écologique. Très bien. Cela représente environ 1 M€ par an. Pourra-t-on avoir des précisions sur les dépenses qui seront fléchées dans le cadre de ce million d'euros d'investissement autour de la transition écologique et énergétique l'année prochaine ?

J'ai noté aussi le projet de cuisine centrale avec un budget prévu d'1 M€ sur la mandature. Je voulais savoir, en termes de précision, s'il s'agit d'1 M€ pour réaliser cette cuisine centrale ou pour étudier ses modalités de réalisation.

Je ne vais pas être plus long. Pour toutes ces raisons, parce que nous pensons que ce budget ne prépare pas suffisamment l'avenir, malgré l'effort qui est effectué pour le faire, nous voterons contre.

M. le Maire. - Merci. Je tiens à préciser, monsieur Sellami, que nous n'étions pas sur la partie du vote du budget mais sur le Débat d'orientation budgétaire, qui ne donne pas lieu à un vote, mais simplement à un donner acte sur le fait que nous avons débattu de ces différents sujets.

M. SELLAMI.- D'accord. Très bien.

M. le Maire.- Monsieur Degen, vous avez la parole.

M. DEGEN.- Mesdames et Messieurs les élus, nous n'allons pas faire un exposé des critiques sur votre exposé puisque, pour moi en tout cas, et peut-être aussi pour d'autres personnes, c'est plutôt une auto-satisfaction ou une auto-justification.

On parle d'un débat, mais nous aurons simplement, pour débiter, un rapport d'étonnement. En effet, nous sommes tout nouveaux, puisque, comme vous le savez, notre premier Conseil municipal date du 27 mai, et il est dommage que nous n'ayons pas eu les informations en temps utile et à effet utile pour contribuer. Nous avons l'impression que la commission - je n'y étais pas, mais il ne faut pas s'en inquiéter - est simplement une chambre d'enregistrement puisque les décisions sont déjà prises.

Je prends un exemple sur lequel nous aurions pu imaginer une amélioration : le compte administratif 2019, qui est prêt depuis au moins trois mois. Il aurait été bien de pouvoir nous le fournir dès le Conseil municipal du 27 mai ou à celui du 12 juin. C'est un exemple.

C'est l'impression que nous avons. Il y a beaucoup de données et pour les digérer en tant que nouveaux élus, parmi lesquels je me positionne, nous avons besoin d'un peu plus de temps. Il aurait été bien d'avoir quelques données dès la fin mai, au premier Conseil d'installation.

Sinon, notre gros désaccord - et ce n'est pas une critique sur votre exposé - porte sur l'endettement, qui nous cause des soucis.

M. le Maire.- Vous avez terminé, monsieur Degen ? D'accord.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais commencer par répondre à l'intervention de M. Sellami.

Vous avez parlé d'enjeux supplémentaires et des conséquences de la Convention citoyenne sur le climat. Dans les mois et années à venir, nous allons sans doute faire face à d'autres enjeux et d'autres réalisations. Il y a un certain nombre de choses auxquelles nous ne pensons pas aujourd'hui et qui s'imposeront peut-être à nous. Cela dit, il est difficile d'établir un budget, pour reprendre votre expression, en travaillant sur un monde qui ne ressemblera pas à celui d'hier mais sur lequel nous pouvons difficilement être précis aujourd'hui.

Par contre, vous avez posé des questions sur le fait de savoir comment on peut se préparer et, très sincèrement, je pense que, dans le projet municipal que nous défendons aujourd'hui, nous avons un très grand nombre d'engagements et de pistes d'action dans ce domaine.

Il serait donc peut-être intéressant que, dans la commission dont aura la charge Jérôme Meunier, nous puissions organiser une sorte de partage sur les grands chantiers que nous souhaitons engager. Il est très difficile, dans le cadre d'une discussion budgétaire ou d'un débat d'orientation budgétaire, de passer en revue précisément toutes les actions. En tout cas, j'ai la conviction qu'elles sont significatives et vraiment importantes.

Comment s'y prépare-t-on ? On le fait avec des opérations comme celles qui sont menées depuis deux ans, avec un marché de performance énergétique sur l'éclairage public.

On s'y prépare aussi en lançant des opérations de rénovation thermique sur un certain nombre de nos bâtiments (je pense aux bâtiments administratifs de la mairie, mais aussi à l'école Robert Dubois).

On s'y prépare également en adoptant un plan vélo qui, à mon sens, est tout à fait ambitieux et que Valérie Ragot pourra du reste présenter de façon détaillée en commission.

Nous nous sommes donné aussi des objectifs : 0 mètre carré imperméabilisé supplémentaire sur le mandat. Je ne sais pas si nous saurons le tenir, mais nous allons suivre ce chiffre et nous serons en capacité de restituer ici même les résultats obtenus.

J'en viens à la voirie. Vous semblez considérer que l'on pourrait peut-être se passer d'un programme de voirie extrêmement important parce que la voirie serait un peu la vision du passé, parce qu'une ville doit désormais se construire autrement qu'autour de l'automobile. Je peux partager cette option. Il n'empêche qu'aujourd'hui, nos habitants sont encore très attendus du programme de voirie.

Mais surtout, quand on parle de voirie sur ce mandat, on n'est pas non plus sur la duplication de ce qui a été fait au cours du mandat précédent. Je pense que les magnifiques trottoirs en enrobé sans aucun élément végétal sont un peu derrière nous, de même que le traitement unique avec des dispositifs imperméabilisant, et qu'il faudra, même sur l'espace urbain et sur la voirie, mettre en place des dispositifs beaucoup plus respectueux des principes de cette transition écologique.

Maintenant, il ne faut pas confondre les choses. Nous sommes sur un Débat d'orientation budgétaire et nous nous projetons sur un horizon de temps de six ans. Il est donc normal que, dans le budget 2020, vous ne puissiez pas voir de choses encore très précises sur les sujets qui vous tiennent à cœur. C'est normal, parce que ce budget 2020 n'est pas celui de l'année prochaine mais celui de cette année, que nous allons voter très en retard puisque nous en sommes déjà à mi-année.

Il est sûr que, sur les six prochains mois de l'année, nous n'allons pas pouvoir engager des choses extrêmement significatives dans ce domaine, mais je pense - en tout cas, nous en avons tous la volonté - que, sur le budget 2021, on pourra voir des choses très significatives en matière de transition énergétique et de développement durable.

Sur la cuisine centrale, nous avons prévu une enveloppe d'1 M€. Ce sera notre contribution à la construction d'un nouvel équipement, puisque je vous ai dit tout à l'heure que nous souhaitons que cet équipement soit mutualisé entre plusieurs villes. Nous avons donc positionné une provision (à ce stade, ce n'est qu'une provision) d'1 M€ sur le mandat pour réaliser cette cuisine centrale.

Voilà ce que je pouvais vous dire, Monsieur Sellami.

Sur vos observations, Monsieur Dejen, tout d'abord, je suis très déçu qu'en commission des finances, où les choses ont été présentées de la même façon, avec beaucoup de transparence, les questions que vous auriez pu poser ne l'aient pas été. Je n'ai refusé aucune question de votre part. Si vous aviez des sujets d'éclaircissement à demander (je comprends qu'en arrivant dans une instance, les choses ne soient pas forcément très simples, et il est vrai que vous avez assisté à assez peu de séances du Conseil municipal, ne serait-ce que dans le public), nous aurions pu vous répondre. Mais nous ne pouvons répondre qu'aux questions qui nous sont posées. Quand elles ne sont pas posées, que voulez-vous, on ne peut pas les poser à votre place.

Ensuite, il est facile de dire qu'on n'a pas le temps de travailler, qu'on ne connaît pas les sujets et qu'il faut plus de temps, mais commencez par poser des questions, commencez par travailler les dossiers. Vous avez eu le temps requis et logique pour commencer à entrer dans les dossiers. Encore une fois, je ne refuse pas de répondre aux questions, mais encore faut-il qu'elles soient posées.

Vous parlez d'autosatisfaction. Je n'ai pas senti dans mon discours que c'était l'autosatisfaction qui me guidait. Je pense que vous êtes formaté pour parler d'autosatisfaction et de désaccord. J'ai compris qu'il y avait un désaccord, mais je n'ai pas compris en quoi ce désaccord consistait. Je n'ai entendu parler que d'un désaccord sur l'endettement, mais je ne peux pas répondre à des questions qui, là aussi, ne sont pas posées.

Le débat est à la hauteur du niveau où vous le mettez.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Je vais intervenir beaucoup plus rapidement. Merci pour ces réponses. Nous prenons acte de vos réponses et nous serons très vigilants, très en attente. Nous avons entendu également que les sujets seront travaillés plus au fond en commission ; nous souhaitons donc qu'il y ait ce travail au fond en commission et, de la même manière, que nous puissions réunir toutes les conditions pour le faire.

Affaire 20.035/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020- BUDGET PPRINCIPAL

Cela dit, j'ai relevé trois points dans votre réponse.

Vous avez dit : « Il est difficile de préparer un budget pour un monde que nous ne connaissons pas ». Cela me parle, parce qu'effectivement, nous ne connaissons pas ce monde-là, mais les études scientifiques et les plans gouvernementaux nous montrent le monde vers lequel nous devons aller. Nous avons donc la voie et nous avons des éléments pour cela.

Deuxième point que j'ai relevé : vous avez dit : « Nos habitants sont encore très en attente sur la voirie ». Vous avez raison et c'est ce que j'observe autour de moi également, même si ce ne sont pas mes proches, mais, justement, il est temps de commencer à faire de la pédagogie dès maintenant et d'investir dans cette pédagogie aussi.

Enfin, il reste l'explication sur le fait que l'année 2020 est très avancée. Nous le constatons bien aussi et les circonstances y sont pour beaucoup. Vous avez parlé du budget de 2021. Donc essayons d'y travailler sérieusement, collectivement et avec ambition, sachant qu'en 2021, il ne restera plus que neuf ans pour atteindre l'objectif des - 40 % de CO₂. Merci.

M. le Maire.- Merci. Je vous propose de me donner acte de ce Débat d'orientation budgétaire. Vous êtes tous d'accord là-dessus ?

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.031/D : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2019

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à vous tous, chers élus. Une longue séquence de délibérations techniques va suivre. J'espère être le moins pénible possible et, en tout état de cause, je dirai que M. le Maire a parfaitement planté le décor de manière très claire et très pédagogique, au-delà de ce que les textes prévoient, puisque vous avez eu droit à un Débat d'orientation budgétaire qui donnait des perspectives sur le mandat alors que, par définition, ce débat, de même que le vote du budget, sont des exercices annuels. C'est un signe de transparence et de clarté de décision qu'il convient de saluer.

(Départ de Mme Christie Gey.)

Les délibérations que je vais vous présenter sont beaucoup plus techniques et terre-à-terre, et je me limiterai donc à la moitié du temps qui m'est imparti pour vous les présenter. M. le Maire ayant convenu avec moi qu'il me faudrait à peu près deux heures pour présenter ces délibérations, je ne compte pas aller au-delà d'une heure pour ménager votre sommeil...

Je commence par la délibération sur le compte de gestion, qui est le compte établi par le comptable des comptes publics, c'est-à-dire le trésorier de Brunoy, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	3 849 661,93 €,
- un déficit d'investissement de	2 371 558,88 €,
- un résultat global excédentaire de	1 478 103,05 €.

(Départ de Lionel Sentenac.)

C'est très précis et technique et ces chiffres sont exactement conformes au compte administratif, qui fait l'objet de la délibération qui suit.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas et nous passons donc au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2019 de la Ville de Brunoy est dressé par Monsieur Le Trésorier de Brunoy,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 20.031/D : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2019

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Le compte administratif est beaucoup plus développé que le compte de gestion. Toutefois, s'agissant des résultats, ils sont identiques, à savoir un excédent de fonctionnement de 3 849 661,93 €, un déficit d'investissement de 2 371 558,88 € et un résultat de ces deux sections de 1 478 103,05 €.

La différence, c'est que le compte administratif présente aussi la situation des restes à recouvrer en matière d'investissement, puisque cette notion n'existe pas pour le fonctionnement, c'est-à-dire ce qui reste à dépenser sur la section d'investissement et, légalement, les recettes qui restent à percevoir sur cette même section d'investissement.

La différence tient au fait que, pour le compte de gestion, on ne raisonne que sur les encaissements et les décaissements alors que le compte administratif, lui, prend en compte tous les engagements, notamment quand un engagement a été dépassé, ainsi que les marchés qui vont avec et quand on sait que la dépense est programmée.

Sans entrer dans le détail, je vous donne quelques éléments de ce compte administratif, qui traduit la bonne tenue et la bonne exécution du budget par l'administration. J'en profite pour saluer le Département des finances et la Direction générale pour la qualité du travail accompli.

Outre les résultats excédentaires qui ressortent et dont nous pouvons nous féliciter, ce compte administratif (je vais raisonner section par section en commençant par les dépenses de fonctionnement) fait apparaître que le budget a été tenu, ce qui implique que, par rapport à ce qui a été budgété et aux crédits ouverts, la consommation a été moindre, puisque les dépenses réalisées hors opérations ont inférieures de 1,46 M€ aux sommes budgétées. Cela implique un taux de réalisation d'environ 96 %.

Quant aux recettes de fonctionnement, nous sommes dans une situation exactement inverse, ce qui traduit une exécution favorable, puisque nous atteignons un taux de réalisation de 106 %. Cela veut dire que la commune a perçu un peu plus de recettes que ce qui avait été budgété. Il y a des explications techniques avec des plus et des moins, mais je ne vais pas vous assommer de chiffres. Nous avons eu par exemple un surcroît de recettes au titre des droits de mutation. Comme le marché a été assez actif en 2019 et comme la commune perçoit, via la taxe de publicité foncière, une partie des droits qui sont perçus sur les transactions, cela a permis d'abonder le produit fiscal.

Nous avons eu également des régularisations qui ont été effectuées au bénéfice de la commune par la CAF au titre du Contrat enfance-jeunesse et qui ont donné lieu à des versements complémentaires à la commune.

Je passe rapidement à la section d'investissement, avec des dépenses d'équipement qui se sont élevés à un peu plus de 8 M€. Vous avez en détail les principales réalisations de l'exercice 2019. Dans le tableau qui vous est présenté, vous avez également le montant de l'annuité qui est versée par la commune au titre du remboursement de la dette et qui s'élève à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente, à 1 666 000 €, ce qui est largement inférieur à l'épargne de gestion dont M. le Maire vous a longtemps parlé. Cela traduit notre capacité à assurer cette dette sur une durée tout à fait raisonnable.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, je vous fais tout d'abord observer que nous avons affecté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 1,6 M€, ce qui a permis de limiter le recours à l'emprunt. Toutefois, nous avons emprunté 3 M€ à un taux à peine supérieur à 0 % alors que nous avons prévu plus de 4 M€ d'emprunt. Nous avons donc moins contracté d'emprunt du fait de l'excédent de fonctionnement, ce qui traduit une bonne tenue du budget et une bonne exécution budgétaire.

En page 9, vous avez la présentation des principales dotations et subventions que la commune a perçues. Je ne vais pas vous les détailler et je vous laisse en prendre connaissance.

En page 10, vous avez également une présentation des restes à réaliser au titre des cessions. Nous avons quatre biens dont la commune attend de percevoir le produit des ventes pour un peu plus de 1,6 M€.

Affaire 20.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le dernier point concerne l'endettement au 31 décembre 2019. Il s'élève à 28,7 M€, ce qui, au titre du ratio prudentiel, représente 5,5 années pour notre épargne nette de gestion et sans tenir compte des résultats exceptionnels de l'année 2019.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour la compréhension de tous, je précise que je vais quitter la salle pendant le vote car je suis tenu de le faire sur le vote des comptes administratifs. Je le ferai également tout à l'heure sur le PSR.

Je cède donc la parole à ma première adjointe, Valérie Ragot.

(M. le Maire quitte la salle.)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu Le Code Général des collectivités notamment ses articles L 2121-31 et L 2121-14 alinéa 2 et 3

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le compte de gestion,

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

➤ Budget principal : + 1 478 103,05 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

Affaire 20.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

<u>Recettes</u>	2 787 832,74 €
<u>Dépenses</u>	3 086 065,68 €

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme RAGOT- Je vous propose de voter sur le compte de gestion.

(M. le Maire reprend la présidence)

M. le Maire – Nous reprenons le cours de notre Conseil. Il s'agit maintenant d'affecter le résultat que vous venez d'arrêter, et je repasse la parole à Dominique SERGI

Affaire 20.033/D : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en effet d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 849 661,93 € de la manière suivante :

- en section d'investissement, ce qu'on appelle l'excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 2 669 792,02 € ;
- en section de fonctionnement, au titre du report à nouveau, à hauteur de 1 179 869,91 €.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas, et je vous propose donc de

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction comptable M14 régissant la comptabilité publique des communes,

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement :	2 669 792,02 €
Résultat de fonctionnement reporté à nouveau :	1 179 869,91 €

ARTICLE 2 : DIT que le résultat 2019 sera repris dans le budget primitif 2020.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.034/D : PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE
HOMMES/FEMMES - ANNEE 2020**

Madame EUVRARD Marie-Hélène, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous. La présentation de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes est une obligation de la loi, mais on peut s'en féliciter, car elle permet de faire une évaluation objective de la situation.

Certes, à Brunoy, nous pouvons nous réjouir de la hausse de la représentativité des agents féminins, notamment de catégorie A, par rapport à 2018, soit une progression de 14 %.

Mais nous pouvons observer aussi que l'écart de rémunérations entre femmes et hommes est équivalent à celui qui est constaté sur le plan national, soit 7,7 % en moins pour les femmes. Il en est de même pour l'écart des salaires des agents de catégorie C, soit – 9,6 %. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas nous satisfaire de cette situation. Cela reste une injustice inacceptable et nous continuerons à tout mettre en œuvre pour une vraie égalité des salaires.

Nous devons poursuivre notre mobilisation pour que chacune ait la rémunération et le poste de sa qualification. Oui, l'égalité femmes-hommes doit se vivre en actes, que ce soit au niveau de la prise en compte de sa parole, du salaire ou de l'attribution des postes.

M. le Maire vous demande d'en prendre acte.

M. le Maire.- Merci, Marie-Hélène, pour cette présentation tout en conviction, et bravo.

Je me propose de répondre à vos questions. Quelqu'un a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je vous demande donc de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 1^{er},

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 bis,

Vu La loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du Code du travail et du Code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-1-2,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Affaire 20.034/D : PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE
HOMMES/FEMMES - ANNEE 2020**

Considérant la nécessité de présenter ce rapport au moment de l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** du rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes annexé à la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.030/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES 2 TAXES FONCIERES 2020

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Nous voilà donc à la proposition des taux eux-mêmes.

Comme cela a été longuement rappelé, la commune n'a plus la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation et sa compétence en matière fiscale s'est considérablement réduite à la taxe foncière sur le foncier bâti, d'une part, et à la taxe foncière sur le foncier non bâti, d'autre part, qui, à Brunoy, représente un produit tout à fait négligeable.

Pour la taxe sur le foncier bâti, il est proposé que ce taux s'établisse à 22,95 %, soit 21,75 % au titre de la taxe foncière à proprement parler, plus 1,20 % au titre de la contribution fiscalisée pour ce qui tient au SYAGE.

Quant à la taxe sur le foncier non bâti, le taux demeure inchangé, à 33,27 M.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur Degen, vous avez la parole.

M. DEGEN.- La taxe foncière, c'est notre dada. Mesdames et messieurs les élus, avant d'exposer notre position concernant l'augmentation de la taxe foncière, nous voulons souligner que M. le Maire a fait le choix de regrouper sur un seul Conseil municipal le vote du compte administratif 2019, le Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 et le vote du budget 2020.

Certes, en raison du Covid, il s'agit de délibérations plus tardives que les années précédentes. Pour autant, un autre Conseil aurait pu être programmé depuis le dernier Conseil du 11 juin.

Cette délibération propose une autre taxe foncière sur les propriétés bâties qui passeraient alors de 17,25 % à 22,95 %. En réalité, une partie de cette hausse correspond au transfert de la contribution fiscalisée du SYAGE, qui disparaît alors de l'imposition globale. Toutefois, cette hausse ne se limite pas à la prise en compte de ce transfert : M. GALLIER et son groupe d'élus ont décidé d'une hausse de 17,25 % à 21,75 % au profit de la commune. Cette hausse de 26 % devrait rapporter 1,6 M€ dès ce budget 2020, soit au moins 9,6 M€ sur tout le mandat.

Notons que cette hausse de 26 % de la taxe foncière vient s'ajouter à l'actualisation cumulée des bases fiscales de 10 % au cours du dernier mandat. S'il est vrai qu'une partie des Brunoyens voient leur fiscalité locale diminuer en raison de la réforme de la taxe d'habitation, il y a encore, à Brunoy, de nombreux contribuables qui continuent de payer la taxe d'habitation au titre de 2020 et des années suivantes.

À cet égard, la suppression voulue de la taxe d'habitation par M. Macron n'avait pas pour objectif de financer à la hausse la taxe foncière de M. GALLIER. Actuellement, Brunoy se situe dans la moyenne départementale, et la comparaison avec les taux de la strate des communes de même importance n'est pas satisfaisante. Il est regrettable que Brunoy rattrape les taux des communes de la même importance.

Nous avons la certitude que, dans les prochains mois, M. GALLIER va consacrer de l'énergie à minimiser l'impact de son augmentation de la taxe foncière comme si tous les propriétaires de Brunoy roulaient sur l'or. Une hausse de 9 %, qui a même été évoquée, s'établit en fait à 26 %.

M. GALLIER dira que, depuis des années, les taux sur Brunoy n'ont pas évolué, contrairement à d'autres communes, et de citer les mauvais élèves pour justifier son choix, et de se comparer avec la moyenne des communes de même importance, ces mauvais élèves étant en particulier ceux qui ont répercuté la baisse des dotations sous la forme d'une hausse de la fiscalité locale.

Prudent, M. GALLIER a différé son augmentation d'impôts en utilisant la dette, qui a augmenté de plus de 80 % depuis qu'il est maire.

Affaire 20.030/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES 2 TAXES FONCIERES 2020

Nous invitons ceux qui imaginent que les Brunoyens paient moins d'impôts que dans d'autres communes à comparer les bases sur lesquelles les taux s'appliquent. Ils verront alors que les cotisations des Brunoyens sont déjà comparables.

Pour mémoire, il n'y a pas que la cotisation communale, dont les prix moyens de taxe foncière, à payer. Ainsi, un classement par département en 2018, si on inclut les différentes composantes de l'avis d'imposition, qui comprend la part communale de la taxe foncière, la part départementale et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), montre que le département où la cotisation moyenne est la plus élevée en France est la Seine-Saint-Denis et que l'Essonne, pour votre information, se situe en cinquième position.

Nous voterons donc contre cette hausse du taux de la taxe foncière car il s'agit d'une augmentation qui ne se limite pas au transfert de fiscalité du SYAGE.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de position ? Je n'en vois pas.

Je répondrai assez rapidement à l'intervention de M. Degen. J'entends que vous dénoncez la hausse, ce qui me paraît assez naturel.

Par ailleurs, vous citez certains mauvais élèves et j'aurais bien aimé que vous en donniez les noms. Il est toujours plus agréable de savoir de qui on parle.

Vous dénoncez une hausse de la fiscalité que vous auriez sans doute pratiquée vous-même si vous aviez été aux affaires et que vous auriez sans doute justifiée par la situation apocalyptique des finances de la collectivité et le caractère insoutenable de son endettement. Vous avez vu dans la démonstration que j'ai essayé de vous faire qu'il n'en était rien.

J'aurais apprécié, au-delà de la position politicienne que vous avez prise en refusant cette hausse, ce qui, encore une fois, ne m'étonne pas puisque vous êtes a priori membre constitutif de notre opposition, que vous nous apportiez des solutions sur la façon dont on pourrait contourner, éviter cette hausse de la fiscalité. Or, ni en commission des finances, où les choses ont été vues de façon approfondie, ni même en Conseil municipal, vous ne semblez être dans une alternative crédible qui pourrait justifier d'autres choix politiques et d'autres stratégies financières. Je ne le perçois pas dans vos propos et je le regrette.

Monsieur Sellami, vous voulez prendre la parole ? Non ? D'accord.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti | 22,95 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 33,27 % |

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Nous voilà au budget. Ce budget, du fait des circonstances, est déjà en partie exécuté. Néanmoins, nous n'allons pas nous affranchir d'une présentation, mais vous me permettez d'être un peu plus succinct que je ne le suis d'habitude dans cet exercice.

Il s'agit clairement d'un budget de transition, comme M. le Maire l'a annoncé dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire et comme vous l'avez relevé vous-mêmes dans vos observations, un budget de transition qui est « bousculé » par la crise sanitaire que nous avons connue, qui n'est pas terminée et qui aura un impact certain sur cet exercice budgétaire.

Vous avez vu que nous avons fait le choix structurel, en 2020, de reprendre le résultat excédentaire de l'exercice 2019, ce qui ne constitue pas une obligation : on peut ne pas l'intégrer au budget et l'incorporer ensuite dans le cadre de la présentation du compte administratif. Nous le faisons donc par anticipation.

Le budget lui-même s'établit à 43,78 M€, toutes sections confondues (fonctionnement et investissement), à hauteur de 31,52 M€ pour la section de fonctionnement et de 12,26 M€ pour les opérations d'investissement.

Nous avons fait le choix de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui, hors épargne de gestion et charges financières, évoluent légèrement à la hausse de 0,7 %, dans un souci de maîtrise.

Quant à nos recettes, elles augmentent de 3,4 %, à la faveur notamment de la majoration du taux de fiscalité.

Nous escomptons de cet équilibre budgétaire d'obtenir une épargne de gestion qui va s'établir à 3,98 M€, légèrement inférieure toutefois à l'objectif annuel que nous souhaitons dégager de 4,5 M€, ainsi que M. le Maire vous l'a présenté dans le cadre de la projection pluriannuelle.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 12,26 M€, mais elles ne comprennent en vérité que 4,69 M€ d'inscriptions nouvelles (je vous présenterai la ventilation dans ses grandes masses dans un instant), le reste correspondant d'abord au financement du déficit d'investissement de l'exercice 2019 et aux restes à réaliser, c'est-à-dire aux opérations que l'on reporte de l'exercice 2019.

Je vais rapidement vous présenter le tableau des deux sections en commençant par le fonctionnement.

Le montant global est de 31,52 M€, en hausse de 3,4 % par rapport au budget primitif 2019. On peut noter l'affectation d'une partie du résultat 2019 à hauteur de 1,18 M€. On constate également le produit fiscal qui tient compte de l'augmentation : il génère 19,96 M€ et traduit une augmentation de 8,2 %, ce qui est correspond à la moyenne d'environ 9 % qui sera supportée par les Brunoyens.

L'augmentation « optique » de 26 % du taux lui-même, telle que l'a relevée M. Degen, ne se traduit pas par une augmentation de 26 % de la contribution des Brunoyens puisque Brunoy ne prélève que partiellement la taxe foncière, à laquelle s'ajoutent les prélèvements des autres collectivités. Ce que les Brunoyens supporteront véritablement au titre de l'augmentation du taux local sera plutôt de l'ordre de 9 %, avec évidemment des variations entre les cas qui tiennent compte de la valeur locative du bien. En tout cas, on ne sera pas à 26 % de taux d'augmentation en moyenne.

Il y a, dans ces recettes de fonctionnement en hausse de 3,4 %, des moins et des plus que je ne ventilerai pas ici. Les moins sont essentiellement dus à la crise sanitaire qui a affecté le produit des services, c'est-à-dire les recettes perçues par la collectivité, notamment au titre de la restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Quant aux plus, certes, le produit fiscal augmente, mais avec une moindre collecte des droits de mutation puisque le marché immobilier 2020 s'annonce nettement moins actif sur Brunoy en 2020 qu'en 2019. Nous ne prévoyons donc qu'1 M€ au titre des droits de mutation, alors que nous avons perçu 1,5 M€ en 2019.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles s'établissent en hausse à un moindre niveau que les recettes puisqu'elles augmentent de 1,2 %, en tenant compte des opérations d'ordre, notamment de l'affectation de l'épargne de gestion en section d'investissement, ce qui constitue une dépense de fonctionnement. Et les dépenses « autres », elles, n'augmentent que de 0,8 %.

Un point sur les dépenses de personnel, qui constituent le plus gros bloc : elles sont en augmentation de 2,1 % pour atteindre un total de 17,77 M€. Comme tous les ans, ces dépenses de personnel tiennent compte de ce qui affecte la masse salariale, à savoir la régularisation du SMIC, la hausse de la CSG et le Glissement vieillesse technicité (GVT), dont je tiens à vous expliquer ici ce dont il s'agit puisque vous l'aurez tous les ans : c'est la prise en compte de l'effet mécanique de la prise de grade et de l'augmentation d'échelon des agents communaux. Cette variable, qui peut jouer à la hausse ou à la baisse, mais mécaniquement plutôt à la hausse, a un impact tous les ans sur l'augmentation de la masse salariale. Elle a un impact lorsque le personnel est stable et qu'il avance nécessairement en ancienneté, ce qui se traduit mécaniquement par des dépenses supplémentaires.

Il s'y ajoute, mais nous l'avons anticipé, le fait de doter certains de nos services de postes complémentaires. C'est le cas pour la police municipale, mais aussi pour les services informatiques, la Maison France Service du quartier des Provinciales et la Poste communale, puisque nous souhaitons maintenir ce service sur le Poste avenue du général Leclerc.

La capacité d'autofinancement s'établira à près de 4 M€, ce qui est une belle performance. Elle est légèrement en dessous de ce que nous espérons, mais elle demeure honorable.

Les charges financières sont en légère baisse (- 5 %), autour de 570 000 € au titre de la charge de l'endettement.

Je passe à la section d'investissement. Les dépenses s'établiront à 12,26 M€, avec des dépenses nouvelles pour 4,69 M€ qui concerneront les domaines de la voirie de l'espace urbain pour environ 2,6 M€, le domaine scolaire pour 400 000 €, et les autres besoins, qui correspondent à une diversité d'opérations signalées en page 9 du rapport pour 1,671 M€. Je ne détaille pas ces opérations qui ne sont pas encore une parfaite traduction de notre volonté de transition écologique, mais que le budget 2021 comblera.

Je ne vais pas ventiler les recettes d'investissement. Je relève simplement que l'autofinancement s'établit à 6,65 M€, y compris l'épargne de gestion et l'excédent capitalisé, c'est-à-dire la part du résultat 2019 que nous affectons au budget 2020 en section d'investissement pour 2,67 M€. Cela représente une très forte contribution de la commune sur ses propres ressources pour le financement de ses investissements, puisque nous sommes à 86,8 % de financement des besoins d'investissement de la commune sur des fonds propres, des fonds acquis à la commune grâce à son épargne de gestion et aux diverses dotations qu'elle perçoit.

Le reliquat, puisque les dépenses d'investissement s'établissent à un peu plus de 12 M€, sera financé par l'emprunt à hauteur de 1,61 M€, en baisse par rapport au besoin d'emprunt de l'année précédente. Cela traduira surtout un début de désendettement puisque, au titre de l'exercice 2020, nous rembourserons 2 M€ de capital de la dette pour un emprunt complémentaire de 1,6 M€, soit un désendettement de l'ordre de 400 000 €.

En conclusion, je dirai que le budget de transition s'inscrit dans la continuité, pour partie, des engagements précédents de bonne gestion, avec un début d'amorce de modernisation de nos services, notamment sur le développement des services numériques, et une politique d'investissement relativement restrictive et limitée aux besoins de préservation du patrimoine et de l'espace urbain. Nous nous rattraperons dans les exercices suivants.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur Sellami, vous avez la parole.

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. SELLAMI.- Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur trois points, si possible.

Le premier concerne l'évolution du budget de fonctionnement entre 2019 et 2020. Sans entrer dans les détails, en se limitant aux grands postes et aux grandes fonctions, nous constatons que les seules fonctions qui progressent significativement sont les fonctions génériques non affectées à des politiques particulières : les fonctions de services généraux, qui progressent de 10 %, et les fonctions non ventilables, qui progressent de 70 %. Les autres budgets restant absolument à l'identique, je l'interprète - mais vous pourrez me répondre - comme un moindre fléchage de l'augmentation des recettes. Les choix sur le budget 2020 ont probablement été réfléchis. C'était mon premier point.

Le deuxième point est un point de compréhension sur les effectifs de la police municipale. Il a été cité tout à l'heure le fait qu'en créant les quatre postes, nous passerions - et j'ai peut-être mal compris - de 16 à 20 agents. Or je vois dans le document « budget 2020 », en page 98, qu'il y a 11 postes effectifs budgétaires et 5 pourvus. Je ne comprends donc pas l'écart. Cela doit être un problème de compréhension.

Troisième point : pourrions-nous avoir, non pas nécessairement ce soir mais peut-être lors d'une prochaine séance, un chiffrage de l'effet Covid sur le budget de fonctionnement 2020 de la commune ? Effectivement, comme vous l'avez dit, il y a de nombreuses dépenses supplémentaires qui sont liées à l'achat de produits sanitaires ou à un mode de travail en urgence, mais il y a eu également des économies qui sont liées à des contrats qui ont été suspendus ou à des dépenses qui ne se sont pas faites. Il serait souhaitable, en cours d'année, d'avoir une vision sur ces économies.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Je donne la parole au rapporteur.

M. SERGI.- Sur la première question, j'aimerais que vous m'apportiez une précision. Je ne suis pas sûr d'avoir compris si vous parliez de moindre fléchage des dépenses ou des recettes.

M. SELLAMI.- Je parlais des dépenses.

M. le Maire.- Vous avez parlé des recettes.

M. SELLAMI.- Pardon. Je voulais bien dire « dépenses ».

M. SERGI.- Vous évoquez un moindre fléchage. Oui et non. En réalité, l'impact de la crise sanitaire, qui est effectivement la caractéristique de cet exercice de transition, a considérablement réduit la capacité d'affiner le fléchage, ce qui donne cette impression de ce moindre fléchage. En réalité, la prévision, comme toujours à Brunoy, est la plus précise possible et je pense donc que cet effet peut être écarté. En revanche, cela traduit sans doute le fait que, puisqu'il s'agit d'un budget de transition, il y a un moindre engagement supplémentaire sur l'exercice, mais nous avons néanmoins déjà une prise en compte, qui a été présentée par M. le Maire, dans le cadre du fonctionnement, de l'impact de la fiscalité sur certains services.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais si vous visez des points précis ou des lignes précises, je répondrai avec plaisir à vos demandes de précision.

S'agissant de la police municipale, je pense que la confusion tient au fait que, quand on parle des effectifs de police municipale, on parle d'agents de police, mais aussi d'agents de surveillance de la voie publique. Dans les 16 agents actuels et les 20 auxquels nous souhaitons aboutir, il n'y a pas 20 agents de police. Il y a 20 effectifs en tout, mais il y a une ventilation entre agents de police et ASVP.

M. SELLAMI.- Qu'en est-il donc des quatre postes prévus ? Si je comprends bien, les postes sont créés et existent au cadre, mais ils ne sont pas pourvus aujourd'hui. Les quatre prévus sont donc des postes d'ASVP ou de policiers ?

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. SERGI.- Des postes de policiers.

Sur l'effet Covid, un premier travail de chiffrage a été fait et nous pourrions naturellement vous le communiquer. Il fait état de près de 930 000 € de dépenses supplémentaires, sous diverses rubriques, au titre de l'exercice 2019. Nous vous donnerons ces éléments.

M. SELLAMI.- Y compris les dépenses qui ont été évitées ?

M. SERGI.- C'est un solde positif. Il y a bien eu des incidences à la baisse que j'ai essayé de traduire dans les recettes, mais, globalement, c'est un excédent de dépenses.

M. SELLAMI.- Les 930 000 € seraient donc le solde ?

M. SERGI.- Oui.

M. SELLAMI.- Effectivement, nous serons preneurs, dans quelques mois, d'un état plus précis.

M. le Maire.- Je souhaite apporter quelques compléments de réponse par rapport à celles qui viennent d'être données par Dominique Sergi.

Tout d'abord, je vous remercie de porter une question sur les analyses par fonction. Il est vrai que nous présentons toujours le budget par nature comptable : frais de personnel, autres charges externes, dépenses d'énergie, etc., alors qu'il est important de savoir à quoi tout cela sert et quelles activités sont derrière, c'est-à-dire qu'on va vous dire de quelle façon on dépense les frais de personnel, les frais d'énergie, etc., mais qu'on ne va pas vous dire que l'éducation coûte tant, la police tant, etc. Cette analyse par fonction est toujours très intéressante parce que c'est celle qui permet de mieux lire les politiques et, éventuellement, l'évolution de chacune de ces politiques.

Comme la question est précise, elle mérite une réponse précise et, Dominique, je te propose de saisir le service des finances pour répondre de façon précise à cette question que vous avez posée sur le sujet.

Concernant les effectifs de police municipale, les chiffres qui sont donnés dans le budget sont effectivement les chiffres de police municipale réelle, auxquels s'ajoutent les postes dits d'ASVP, c'est-à-dire aujourd'hui de gardes particuliers, qui forment la police environnementale, auxquels s'ajouteront les quatre postes supplémentaires dont j'ai parlé tout à l'heure, pour porter l'effectif à une vingtaine d'agents.

Vous avez par contre observé qu'en matière de postes couverts, nous n'en avons que cinq, ce qui est la situation de début d'année, parce que ce sont des postes que nous avons quelques difficultés à couvrir.

Fort heureusement, l'élection étant passée, je remarque que les candidatures foisonnent et je pense que nous allons maintenant pouvoir rapidement les postes non couverts sur notre police municipale.

Sur le Covid, il y a un peu plus de 900 000 € de dépenses supplémentaires. Nous avons eu surtout une non-recette importante : 400 000 € de pertes sur les droits de mutation. L'an dernier, nous avons encaissé environ 1,4 M€ de droits de mutation. La Ville reçoit une quote-part sur ce qu'on appelle les « frais de notaire » qui sont perçus sur chaque transaction immobilière. Nous avons reçu 1,4 M€ en 2019 et nous avons fait une prévision à 1 M€ dans le budget parce que, effectivement, le marché immobilier a été complètement éteint pendant deux mois.

Sur ces 900 000 €, il y a donc déjà 400 000 € de moindres recettes. Ensuite, vous avez tous les éléments de dépenses supplémentaires liées aux dispositifs de protection, soit environ 200 000 €, et le reste vient du jeu des pertes de recettes, qui ont été parfois très réelles, alors même que nous avons dû continuer à assumer les dépenses, notamment celles qui correspondent aux frais de personnel.

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Basset ?

M. BASSET.- Je ne souhaite pas vous poser une question mais exprimer une inquiétude, en regardant ce projet de budget, sur ce que j'appellerai des mécanismes de redistribution. Nous savons tous que la crise sanitaire va être suivie d'une crise économique non négligeable. Il est clair que ce n'est pas une ville qui peut compenser l'ensemble des problèmes que cela va générer, mais nous pouvons peut-être y contribuer un peu.

En commission des finances, lundi, je m'étais étonné de constater que le budget prévoyait une diminution de la subvention affectée au CCAS. Vous m'avez expliqué fort justement qu'elle était diminuée parce qu'elle était compensée par ailleurs par un report à nouveau, ce qui est très bien, mais ne peut-on pas envisager, face à cette crise potentielle à venir, d'avoir et le report à nouveau et le maintien de la subvention telle qu'elle était l'année précédente afin de faire face à cette situation qui va être sûrement compliquée à gérer ?

M. le Maire.- Je laisse la parole à Éric Adam sur le sujet.

M. ADAM.- Bonsoir, mes chers collègues. Suite à nos échanges en commission, je peux apporter quelques précisions. La subvention qui est évoquée est une subvention d'équilibre. Elle tient compte du budget à venir, mais aussi de l'excédent de fonctionnement de la section d'investissement de l'exercice précédent et des recettes budgétaires supplémentaires qui sont dans le BP 2020.

C'est pourquoi, lorsqu'on ajoute l'excédent de fonctionnement de n-1, les 115 000 € que nous avons évoqués, plus les recettes budgétaires attendues, nous aurons un budget de fonctionnement d'environ 560 000 €, donc au-delà de celui de l'année précédente, qui était de 420 000 €. Nous avons donc un budget de fonctionnement de 150 000 € supplémentaires entre 2019 et 2020, ce qui correspond effectivement aux 150 000 € d'action sociale que M. le Maire a présentés dans le DOB.

Il y a donc, en principe, de quoi répondre aux besoins, sachant qu'une enveloppe de 70 000 € a été débloquée pour l'aide alimentaire et l'accompagnement des personnes isolées, notamment pour le portage de repas à domicile, et ces dépenses interviendront de nouveau pour répondre aux besoins qui apparaissent.

On peut préciser la nature des dépenses. Nous avons pris en charge les quotients 1 sur la restauration scolaire, qui a été fermée pendant la période « Covid », à partir d'un calcul qui a été fait sur le coût des repas. Il est de 1 € par enfant et par jour pour le quotient le plus bas, le coefficient 1, qui est retenu par la CAF, et une aide alimentaire a été apportée aux familles qui relevaient de ce quotient 1 sous la forme de tickets services ciblés dans le domaine alimentaire via le CCAS.

Nous avons également pris en charge des repas à domicile. Il faut savoir que les demandes de repas à domicile des personnes âgées et isolées ont quasiment doublé et que la mairie, sur cette même période « Covid », a pris en charge 50 % de la facturation.

Voilà les deux principales actions qui ont été menées durant la période de crise sanitaire, et il y aura sûrement à répondre à d'autres besoins sur les six mois restants.

M. le Maire.- Très bien. Je vous propose de passer au vote sur le budget 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre 1er « Dispositions générales », articles L 2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Affaire 20.036/D : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le rapport de présentation et le projet de budget,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget primitif 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.037/D : APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

C'est incontestablement la délibération la plus importante de cette soirée et je compte y passer tout le temps nécessaire. Merci d'avance pour votre patience.

En résumé, à la demande du comptable, le trésorier de Brunoy, qui a relevé certaines écritures, il s'agit, pour lui permettre de passer des écritures de régularisation, de passer une délibération, qui est l'objet de la présente, pour neutraliser des opérations sur le compte 1069 qui a été créée en 1997 pour le passage en nomenclature comptable M14. Il s'agit donc aujourd'hui d'apurer définitivement ce compte en vue du passage à une nouvelle nomenclature dite M57 qui devrait intervenir d'ici 2023.

En clair, il s'agit de permettre au comptable public de passer des opérations d'ordre non budgétaires suivantes, qui n'auront aucune incidence en termes de trésorerie et qui ne généreront donc aucun décaissement ni encaissement pour la commune :

- au débit du compte 1068, + 40 728,17 € ;
- au crédit du compte 1069, - 40 728,17 €.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer longuement.

M. le Maire.- Y a-t-il un ou deux courageux pour poser des questions ? Je n'en vois pas et je vous propose donc tout de suite de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction comptable M14 régissant la comptabilité publique des communes,

Considérant que le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57.

ARTICLE 2 : AUTORISE de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- au Débit du compte 1068 + 40 728,17 €
- au Crédit du compte 1069 - 40 728,17 €

Affaire 20.037/D : APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.038/D : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, expose :

Mme PAVILLON.- Bonsoir, chers collègues. Je vous propose une présentation groupée de l'ensemble des délibérations concernant le budget du PSR pour fluidifier les énoncés.

Sur 2019, nous pouvons constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif du comptable public avec un excédent de fonctionnement de 46 593,74 €, un excédent d'investissement de 164 495,17 € et un résultat global excédentaire de 211 088,91 €.

En synthèse, en 2019, le parking a enregistré un bon taux de remplissage, au-delà de 90 %, générant des recettes nettement supérieures à celles qui ont été estimées au BP.

A noter que, sur 2019, tous les investissements n'ont pas été réalisés et seront donc reportés sur le budget 2020.

Je vous propose de passer à parole à mon collègue François Farez pour développer les actions mises en œuvre en 2019.

M. FAREZ.- Bonsoir à tous. Tout d'abord, j'aimerais vous rappeler que le PSR offre 685 places et que nous avons 560 abonnés avec, comme le disait ma collègue, un taux de remplissage de l'ordre de 90 % en semaine et beaucoup plus faible le week-end, puisqu'il n'est que de 15 à 20 % le week-end.

Les travaux 2019 ont été concentrés sur la mise en conformité électrique. Une première tranche de vidéosurveillance sera poursuivie et il a été mené des actions consistant à compléter les équipements de sécurité. Voilà pour la réalisation 2019.

Mme PAVILLON.- Compte tenu du calendrier bousculé par la crise du Covid, nous sommes amenés à délibérer aujourd'hui successivement sur le Débat d'orientation budgétaire 2020 et sur le budget primitif, qui prévoit des recettes réelles moins élevées qu'en 2019 (- 35 % environ) à cause du Covid et de l'incitation au télétravail. Cela est compensé par les reports d'excédent de fonctionnement et d'investissement de 2019.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, il est prévu de poursuivre la réhabilitation et la sécurisation du parking, ce qui nous amène à la répartition suivante du budget primitif :

- des dépenses et des recettes d'investissement de 244 223,69 € ;
- des dépenses et des recettes de fonctionnement de 166 779,96 €.

Je laisse François conclure sur le chapitre du PSR avec une présentation des actions 2020.

M. FAREZ.- En 2020, la deuxième et dernière tranche de la vidéosurveillance sera mise en place.

Nous prévoyons également une réfection complète des réseaux d'évacuation d'eau pluviale, des travaux de sécurisation d'un certain nombre de portes d'accès et de baies vitrées, et une forte amélioration de la signalisation.

Nous travaillerons aussi sur un objectif d'information concernant la disponibilité du parking, notamment le week-end, ce qui nous semble important pour désengorger le stationnement qui est parfois un peu excessif dans le cœur de ville.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci pour ce très joli duo. Avez-vous des questions ? Monsieur Degen, vous avez la parole.

Affaire 20.038/D : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

M. DEGEN.- J'ai une proposition à faire sur le parking pour augmenter les recettes : retirer le panneau qui interdit aux véhicules fonctionnant au GPL de stationner. Ce sont des véhicules écologiques, qui polluent moins que le diesel. Je propose donc d'enlever le panneau qui est situé à l'entrée et qui interdit l'accès aux véhicules au GPL.

M. le Maire.- On me précise que la réglementation incendie nous oblige à mettre ce panneau et à interdire l'accès aux véhicules GPL.

M. DEGEN.- Je voudrais connaître l'arrêté, à moins qu'il y ait un arrêté complémentaire.

M. le Maire.- Il n'y a pas de souci là-dessus.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas et je vous propose donc de passer au vote sur chacun des dossiers.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2019 du Parking de Stationnement Régional,

Vu le Compte de Gestion du budget pour l'exercice 2019 du Parking de Stationnement Régional de Brunoy dressé par Le Trésorier de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la communication du compte de Gestion du P.S.R. du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.039/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, exposent :

Le Compte Administratif 2019 du budget du Parc de stationnement régional se présente en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Résultat PSR 2019			
Libellé	Fonctionnement	Investissement	Résultat des deux sections
Recettes 2019	112 922.43 €		112 922.43 €
Recettes 2019 - ordre	50 186.22 €	84 277.90 €	134 464.12 €
EXEDENT INVESTISSEMENT 001		81 158.85 €	81 158.85 €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE 1068		53 987.63 €	53 987.63 €
Solde d'exécution N-1			- €
Total recettes 2019	163 108.65 €	219 424.38 €	382 533.03 €
Dépenses 2019	32 237.01 €	4 742.99 €	36 980.00 €
Dépenses 2019 - ordre	84 277.90 €	50 186.22 €	134 464.12 €
résultat affecté N-1 en N		- €	- €
Solde d'exécution N-1			- €
Total dépenses 2019	116 514.91 €	54 929.21 €	171 444.12 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	46 593.74 €	164 495.17 €	211 088.91 €

RESTE A REALISER	Fonctionnement	Investissement	Résultat des deux sections
Recettes			- €
Dépenses		43 585.53 €	43 585.53 €
Résultat RAR	- €	43 585.53 €	43 585.53 €

Les résultats sont conformes au Compte de Gestion du trésorier qui fait apparaître un résultat global de 211 088.91 € au titre de l'exercice 2019.

Le résultat du Compte Administratif 2019 du Parking de Stationnement Régional (PSR) fera l'objet d'une reprise lors du vote du Budget Primitif 2020.

Affaire 20.039/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Il est proposé :

- de constater la conformité de ces résultats avec ceux du Compte de Gestion du trésorier en accord avec le Comptable Public,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vous voudrez bien vouloir en délibérer.

(M. le Maire sort de la salle.)

Mme RAGOT.- Je vous propose de voter sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le Compte Administratif 2019 du Parking de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de : 211 088,91 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

(M. le Maire reprend la présidence)

M. le Maire – *Merci nous passons au vote sur la reprise du résultat.*

Affaire 20.040/D : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, exposent :

Le résultat du Compte Administratif 2019 du Parking de Stationnement Régional (P.S.R.) fait apparaître le résultat suivant :

Excédent d'exploitation : 46 593.74 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement sera reporté en 2020 et affecté au 002 (fonctionnement).

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Son Conseil d'Exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 46 593.74 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.041/D : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2020 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, expose :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport ci-joint, destiné au débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires concernant le PSR pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.042/D : BUDGET PRIMITIF 2020 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit approuver le budget avant le 15 avril de chaque année et au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date limite est repoussée au 31 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du rapport de présentation et du document budgétaire du Budget Primitif 2020 pour le Parking de Stationnement Régional.

Le Budget Primitif 2020 se répartit selon les montants suivants :

Dépenses d'Investissement :
Proposition nouvelle 244 223.69 €

Recettes d'Investissement :
Proposition nouvelle 244 223.69 €

Dépenses de fonctionnement :
Proposition nouvelle 166 779.96 €

Recettes de fonctionnement :
Proposition nouvelle 166 779.96 €

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre 1er « Dispositions générales », articles L 2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 20.042/D : BUDGET PRIMITIF 2020 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Parking de Stationnement Régional.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à un deuxième chapitre de ce Conseil, qui va consister à finaliser un certain nombre d'élections et de désignations – j'espère que ce sont les dernières – au sein des différentes instances sur lesquelles nous n'avons pas encore désigné de représentants.

Affaire 20.043/K : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Le Code général des impôts en son article 1609 nonies C - IV, prévoit « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. (...) ».

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016, il a été institué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) composée de 14 sièges suivant la répartition ci-dessous :

Communes	Population	Répartition finale
Boussy-St-Antoine	6 551	1
Brunoy	26 177	2
Crosne	9 271	1
Draveil	29 382	2
Epinay-sous-Sénart	12 518	1
Montgeron	23 516	2
Quincy-sous-Sénart	8 383	1
Vigneux-sur-Seine	30 185	2
Yerres	29 154	2
TOTAL	175 137	14

La première délibération concerne la désignation des membres de notre Conseil appelés à siéger à la Commission locale de transfert de charges. C'est une commission qui se réunit à chaque fois qu'une compétence est déléguée à la communauté d'agglomération, et son objectif est de vérifier l'ensemble des valorisations financières qui peuvent être établies sur la compétence qui a été déléguée.

Assez traditionnellement, y siègent des gens plutôt spécialisés dans les finances, et je vous propose la désignation de M. Sergi et de moi-même.

Avez-vous des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil municipal de Brunoy doit désigner 2 représentants parmi ses membres suite à son renouvellement.

Affaire 20.043/K : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2016-107 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2016 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de Brunoy de désigner deux représentants parmi ses membres pour y siéger,

Considérant les candidatures de :

- M. Bruno GALLIER
- M. Dominique SERGI

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **DESIGNE** M. Bruno GALLIER et M. Dominique SERGI en qualité de représentants de Brunoy siégeant à la CLECT créée par délibération n°2016-107 en date du 4 juillet 2016 du Conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.044/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Les villes de Brunoy, Santeny, Sucy-en Brie, Villeneuve-Saint-Georges et Villecresnes ont transféré leurs compétences en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de distribution de l'électricité et du gaz au syndicat Sud'Eleg.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil municipal appelés à siéger, conformément à l'article L2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue..

En effet, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les Conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux suppléants ; ces derniers ne sont appelés à siéger au comité avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Par conséquent, je vous invite à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

C'est une élection à bulletin secret. Madame la juriste en chef, peut-on proposer un vote à mains levées ?

Mme PAOLI, Responsable juridique - Non. C'est uniquement à bulletin secret pour une élection.

M. le Maire.- Même si tout le monde l'accepte ?

Mme PAOLI- Normalement, il faudrait même voter en passant par l'isoloir.

M. le Maire.- Très bien. Je vous propose comme candidats, au titre des titulaires : François Farez et Jérôme Meunier, et au titre des suppléants, Nicolas Dohin et Valérie Ragot.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Cela donne tout son sel à cette élection. Le scrutin est ouvert, et nous allons demander à notre célèbre bureau de se mettre en place, Timotée Daviot, Jean Fiorèze et Emma Cholet-Dupuis.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7, et L2122-7,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Affaire 20.044/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Considérant que l'article L5212-7 du CGCT énonce que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 »

Considérant que, conformément à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal au comité du syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz

Considérant les candidatures suivantes :

Liste A : Brunoy Gagnant

Membres titulaires :

- M. François FAREZ
- M. Jérôme MEUNIER

Membres suppléants :

- M. Nicolas DOHIN
- Mme Valérie RAGOT

Liste B : Brunoy Verte et Solidaire : pas de candidature

Liste C : Brunoy J'y crois : pas de candidature

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : PROCEDE l'élection des membres du comité syndical des communes du sud-est parisien pour l'électricité et le gaz, au scrutin secret et à la majorité absolue :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1er tour de scrutin :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	7
C	(A-B) suffrages exprimés	28
D	Majorité absolue des suffrages exprimés	15

Affaire 20.044/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Ont obtenu :

- Liste A Brunoy Gagnant 28 voix

La liste A Brunoy Gagnant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés les membres suivants sont appelés à siéger au comité syndical des communes du sud-est parisien pour l'électricité et le gaz.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. le Maire.- Voici les résultats du vote. François Farez et Jérôme Meunier sont élus en qualité de titulaires et Nicolas Dohin et Valérie Ragot en qualité de suppléants. Ils seront nos représentants auprès du Syndicat Sud'Eleg.

ARTICLE 2 : SONT ELUS au Comité syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz :

Membres titulaires :

- M. François FAREZ
- M. Jérôme MEUNIER

Membres suppléants :

- M. Nicolas DOHIN
- Mme Valérie RAGOT

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.045/K : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PASTEUR ET CAMUS ET DU LYCEE TALMA

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Ce sont les personnes qui participeront au Conseil d'administration de ces établissements. Je vous propose les représentants suivants :

- pour le collège Pasteur : Guillaume Peytavin ;
- pour le collège Camus : Elisabeth Falou ;
- pour le lycée Talma : Dominique Estève ;

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Yenge, vous avez la parole.

M. YENGE.- Bonjour à tous. Je pense que je me dois d'intervenir sur un sujet comme celui-là. Étant donné que nous n'aurons pas l'occasion de parler souvent des collèges, puisqu'ils relèvent du Conseil départemental, je voulais faire une corrélation entre le collège et ce qu'il y a autour du collège.

Tout d'abord, vous savez qu'en ce moment, nous en sommes au moment des passages en 6^{ème}. Or nous sommes dans une ville (il ne faut pas se voiler la face : je l'ai entendu plusieurs fois et c'est pourquoi je me permets d'en parler devant vous, Monsieur le Maire) où les conseils d'école orientent les élèves pour éviter d'aller au collège Camus - c'est pourquoi je parle du collège Camus en particulier – et où certaines personnes expliquent comment éviter le collège Camus en utilisant des fausses adresses ou autres.

J'ai même vu (je vous le dis officiellement : j'ai un enfant qui va passer en 6^{ème}) un enseignant s'excuser de ne pas avoir eu une dérogation pour aller au collège, parce que certains enfants n'ont pas été au collège Camus.

Vous savez qu'il y a des difficultés à Camus. Il manque à l'heure actuelle environ 4 ou 5 enfants pour ouvrir une classe. Cela veut dire que si on reste sur cette configuration, non seulement on va aller dans un collège où il peut y avoir des soucis (et nous pourrions en reparler en prenant un peu de votre temps), mais il y aura environ 30 élèves par classe.

Je prends un autre exemple pour situer le contexte. Il y a eu un « Défi'mots » (vous en avez peut-être entendu parler), un concours très important en France auquel participent des milliers de collégiens, et il se trouve qu'à Camus, nous avons eu un élève qui s'est classé dans les 25 premiers. Un journaliste de Brunoy Officiel y était, mais l'article n'est pas paru.

Ce sont autant de petits exemples de choses qu'il faudrait faire pour valoriser le collège Camus, ce qui n'est pas fait à l'heure actuelle.

Je suis franc et direct, certains me connaissent ici, et quand je dis les choses, je le fais pour les faire avancer. Nous avons la chance, sur ces six ans, d'avoir un exemple concret d'une personne qui pourra nous aider, en l'occurrence Mme Cholet-Dupuis, qui a été au collège Camus, et qui - ce sera ma conclusion - n'a peut-être pas la face de l'emploi du collège Camus qui est souvent mise en valeur, et comme je l'ai entendu sur Mme Cholet ou sur d'autres personnes : « Non, il n'y a pas danger de mort à Camus ».

Je fais exprès d'exagérer, mais je pense qu'il y a surtout un souci de corrélation entre le collège Camus et les Hautes-Mardelles, et ce n'est pas seulement un problème financier. On peut mettre un terrain de foot, on peut faire des choses ; le souci est surtout humain. Je dis toujours les choses clairement, et j'en ai d'ailleurs discuté souvent avec vous, Monsieur le Maire : le souci est humain. Je ne vais pas utiliser le terme ou la notion d'« apartheid », mais on a des soucis avec la population noire - je ne veux pas me voiler la face -, et soit on continue, dans cette position, à se dire qu'il faut tout faire pour éviter d'aller au collège Camus, notamment au niveau de la communication, parce qu'ici, on ne pourra pas faire beaucoup plus, soit on change d'orientation.

Je voulais le dire maintenant, parce que nous n'aurons pas souvent l'occasion d'en parler et aussi parce que je pense que, quand je vais parler de ce qu'il y a autour, on va me dire que cela relève d'une autre institution, en l'occurrence le Conseil départemental.

Affaire 20.045/K : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PASTEUR ET CAMUS ET DU LYCEE TALMA

Merci pour votre attention.

M. le Maire.- Je ne vais pas répondre à toutes les questions que vous posez (je vais passer la parole à Nathalie Magnin), mais je vous ai laissé parler parce que j'ai trouvé que ce sont des points importants, même si c'est un peu hors sujet par rapport à la délibération.

M. YENGE.- Il s'agit quand même du collège Camus, dont on ne parle pas souvent.

M. le Maire.- C'est en effet l'occasion de parler de ce collègue. Je vous ai donc laissé en parler parce que je pense qu'il est important de le faire. Aujourd'hui, il est vrai qu'il y a un certain nombre de difficultés et qu'on observe que des stratégies d'évitement sont mises en place par les parents d'élèves pour ne pas mettre leurs enfants à Camus.

Sur le problème des journalistes de Brunoy Officiel qui sont venus, il y a peut-être un sujet que j'ignore, mais il n'y a aucune raison de ne pas valoriser un élève de Camus qui a particulièrement réussi. En tout cas, je n'accepte pas cela et je vais donc me renseigner auprès de la communication pour savoir pour quelle raison l'article n'a pas été produit.

Je peux témoigner de deux choses. Cela fait au moins deux ans que je me bats pour que l'ensemble du secteur, à commencer par le collège Camus, passe en éducation prioritaire auprès de l'académie, mais je n'ai pas encore été entendu. J'ai écrit au ministre Blanquer il y a à peu près un an et j'ai reçu une réponse très polie sur le sujet sans avoir eu gain de cause.

Parallèlement, assez récemment, j'ai été sollicité à la fois par des enseignants et des parents d'élèves sur les crédits horaires qui étaient accordés au collège Camus et qui étaient en perte de vitesse. Apparemment, il y a eu une amélioration, mais c'est sans doute très loin d'être suffisant.

En tout cas, je partage assez largement ce que vous pouvez dire sur ce collègue. Je donne la parole à Nathalie.

Mme MAGNIN.- Bonsoir à tous. Je voudrais simplement mentionner les difficultés que certains parents rencontrent sur l'école Robert Dubois. En effet, cette école voit ses élèves, à la sortie de leur CM2, aller soit sur le collège Pasteur, soit, pour une petite partie, sur le collège Camus. Cette année toutes les dérogations ont été refusées. Donc aujourd'hui, nous avons 18 élèves de Robert Dubois qui vont aller à Camus, ce qui va augmenter la mixité.

Pour assister à tous les conseils d'école du troisième trimestre, je tiens à dire que je mets un point d'honneur à valoriser ce collègue. L'année prochaine, nous aurons une classe bi-langue sur ce collègue et une classe à horaires aménagés y a également été installée, ce qui entraîne toute une valorisation du collègue et vient soutenir le travail de la nouvelle principale.

Si on y ajoute la valorisation scolaire par le Département, on peut voir que beaucoup de choses sont mises en place à Camus.

M. le Maire.- Une dernière intervention, Monsieur Yenge ?

M. YENGE.- Une dernière intervention, ne vous inquiétez pas.

J'entends ce que vous dites sur les dérogations, mais les choses se font en amont et on se voile un peu la face. En amont, il faut d'abord mettre son enfant à Saint-Pierre pour éviter d'aller à Camus, et je sais que plusieurs l'ont fait. Je ne parle donc pas que des dérogations. J'ai été personnellement à Robert Dubois, j'ai été, à l'époque, à l'école des Trois Chênes et j'ai été très déçu de ne pas pouvoir aller à Pasteur, mais heureusement que je n'y suis pas allé : je m'en porte très bien.

Affaire 20.045/K : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PASTEUR ET CAMUS ET DU LYCEE TALMA

Je ne parle pas des 19 dérogations parce que, de toute façon, on peut toujours éviter d'y aller : il y a la CHAM, il y a Saint-Pierre, il y a d'autres choses... En fait, c'est un travail de fond qu'il faut faire. Il ne faut pas seulement se dire qu'il y a eu 19 dérogations supprimées. C'est un travail de fond qui est fait sur Brunoy depuis un certain nombre d'années.

M. le Maire.- Merci. Je vous propose de passer au vote sur ces désignations.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la lettre circulaire du 20 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne relative à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administrations des collèges Pasteur et Camus et du lycée Talma,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE :

- Le membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Collège Pasteur : Mme Nathalie MAGNIN
- Le membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Lycée Talma : Mme Elisabeth FALOU
- Le membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Collège Camus : M. Dominique ESTEVE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.046/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Le groupe scolaire Talma est la propriété indivise des communes de Brunoy et d'Epinay-sous-Sénart, dans la proportion de 66, 23 % pour Brunoy et 33,77 % pour Epinay-sous-Sénart.

De ce fait, une commission de concertation présidée par le Maire de Brunoy et composée de trois conseillers pour chaque commune, a été créée lors de la rentrée scolaire 1980-1981. Elle permet de répondre aux problèmes de gestion de ce groupe scolaire d'une part, de réaliser des travaux d'autre part, et enfin de prévoir pour Epinay-sous-Sénart les crédits nécessaires au paiement de la participation aux dépenses.

Je vous propose par conséquent de procéder à la désignation des trois représentants du Conseil municipal appelés à siéger à cette Commission.

M. le Maire.- Il s'agit la gestion commune de l'école Talma.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger,

Considérant les candidatures de :

- Mme Valérie RAGOT
- M. Jean FIORESE
- M. Timotée DAVIOT

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **DESIGNE** les trois membres du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission de Concertation de Brunoy/Epinay-sous-Sénart :

- Mme Valérie RAGOT
- M. Jean FIORESE
- M. Timotée DAVIOT

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.047/E : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. A ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par la loi et un décret du 30 mai 1985 en fonction de l'effectif des agents de la collectivité.

Ainsi, pour une collectivité comptant au moins 350 agents et inférieur à 1000, le nombre des représentants titulaires du personnel ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 6.

Je vous propose de fixer ce nombre à 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants, et de fixer également le nombre des représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les avis du CHSCT sont émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, une délibération peut prévoir que l'avis des représentants de la Collectivité peut être recueilli, ce qui semble tout à fait souhaitable pour favoriser un dialogue constructif entre les membres du CHSCT.

M. le Maire.- Il s'agit ensuite de désigner nos représentants au CHSCT. Il y a quatre postes de titulaires et quatre postes de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Affaire 20.047/E : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération N°14.139/E du 19 décembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres par arrêté,

Considérant que l'exigence du paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, mais que la collectivité peut le maintenir par délibération,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 563 agents et justifie la création d'un CHSCT,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **ABROGE** l'article 1 de la précédente délibération n°14.139/E du 19 décembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 2 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, le nombre de suppléants étant identique.

ARTICLE 3 : **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 4.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que pour les avis du CHSCT, il est maintenu le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.048/E : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Dans les Collectivités territoriales qui emploient au moins 50 agents, il doit être créé un Comité technique (CT) conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Les Comités techniques sont consultés, pour avis, sur les questions relatives :

- 1 – à l'organisation des administrations intéressées,
- 2 – aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations,
- 3 – aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- 4 – à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,

A défaut d'une telle consultation, les décisions prises par la Collectivité territoriale sont entachées d'illégalité.

Les Comités techniques sont créés pour la durée du mandat du maire.

Je vous propose de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel.

Par ailleurs, seront appelés à siéger au Comité technique, le Directeur Général des Services et un Directeur Général Adjoint ainsi que leurs suppléants d'une part, et quatre représentants et leurs suppléants désignés par le personnel d'autre part.

M. le Maire.- Nous avons à délibérer sur la composition du Comité technique et nous avons quatre titulaires et quatre suppléants à désigner.

Je vous propose la désignation de Dominique SERGI, Valérie RAGOT, François FAREZ et Clarisse ANDRÉ en qualité de titulaires et celle de Nathalie ALCARAZ, Franck PEROIS, Jean FIOREZE et Nourdine SEDRATI.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, aux comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°20.006/K du 27 mai 2020 sur le renouvellement du Conseil municipal suite à l'élection du Maire,

Considérant que les membres titulaires du Comité technique sont désignés pour une durée de six ans,

Affaire 20.048/E : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de membres titulaires et le nombre de membres suppléants de ce Comité technique de chaque collège,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres par arrêté,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 563 agents,

Considérant que l'exigence du paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, mais que la collectivité peut le maintenir par délibération,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 4.

ARTICLE 2 : FIXE ainsi à 4 le nombre de membres titulaires et à 4 le nombre de membres suppléants parmi le Conseil municipal qui représenteront la Collectivité au Comité technique.

ARTICLE 3 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, le nombre de suppléants étant identique.

ARTICLE 4 : DIT que seront appelés à siéger au Comité technique, le Directeur Général des Services et un Directeur Général Adjoint des Services ainsi que leurs suppléants d'une part, et quatre représentants et leurs suppléants désignés par le personnel d'autre part.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.049/E : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de discipline de recours placé auprès de Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des Collectivités de la gestion de la Petite Couronne ainsi que pour l'ensemble des Collectivités de la région d'Ile-de-France.

Il est composé de représentants des Collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant les communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Le Président du Conseil de discipline de recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie (Article 18-3° du décret précité).

M. le Maire.- Nous avons enfin à désigner un membre de notre Conseil municipal appelé à siéger au Conseil de discipline de recours. Je vous propose la candidature de M. Lionel Sentenac et de Mme Marie-Hélène Euvrard.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, article 18, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de discipline de recours placé auprès de Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des Collectivités de la gestion de la Petite Couronne ainsi que pour l'ensemble des Collectivités de la région d'Ile-de-France.

CONSIDERANT la délibération N°20.006/K du 27 mai 2020 renouvelant le conseil municipal suite à l'élection de M. le Maire,

CONSIDERANT que le Président du Conseil de discipline de recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

CONSIDERANT la/les candidature(s) ;

- M. Lionel SENTENAC

- Mme Marie-Hélène EUVRARD

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Affaire 20.049/E : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

ARTICLE 1 : DESIGNE :

Membre titulaire

Membre suppléant

- M. Lionel SENTENAC

- Mme Marie-Hélène EUVRARD

qui sera, s'il est tiré au sort, appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.050/DK : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, par un décret en date du 14 mai 2020, il a été instauré la possibilité, pour les trois fonctions publiques, à savoir l'État, la Fonction publique hospitalière et la Fonction publique territoriale, de verser une prime exceptionnelle en reconnaissance de la mobilisation des agents pour la continuité, en présentiel ou en travail à distance, des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les collectivités locales disposant du principe de libre administration ont la possibilité de définir les modalités de versement de cette prime qui, en tout état de cause, est plafonnée à 1 000 € au maximum par agent si tant est qu'ils en remplissent des conditions d'éligibilité. Il est proposé de retenir comme critère un surcroît significatif de travail pendant cette crise en tenant compte des éléments suivants :

- la participation directe à la gestion de crise,
- le maintien des missions dans des conditions exceptionnelles,
- la réalisation de missions en contact direct avec la population, rendues plus complexes par la crise sanitaire,
- la modification significative des missions et des horaires,
- l'écoute et la disponibilité.

Sur un plan pratique, cette prime sera versée aux agents en une seule fois au mois de septembre. J'ajoute qu'on ne connaît pas précisément aujourd'hui le nombre d'agents qui sont concernés et qui seront en capacité de bénéficier de cette prime. Nous délibérons ici sur le principe du versement et sur les critères.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur cette proposition de prime ? Je n'en vois pas et je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Affaire 20.050/DK : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'instaurer cette prime exceptionnelle, de définir les critères d'attribution, les conditions de versement ainsi que son montant dans un plafond de 1 000 € par agent,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE du versement de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Brunoy afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » **au profit des agents** mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- participation directe à la gestion de crise (de 0 à 200 €)
- maintien des missions dans des conditions exceptionnelles (de 0 à 200 €),
- réalisation de missions en contact direct avec la population, rendues plus complexes par la crise sanitaire (de 0 à 200 €),
- modification significative des missions et des horaires (de 0 à 200 €),
- l'écoute et la disponibilité (de 0 à 200 €),
- impact important sur la vie personnelle.

ARTICLE 2 : DIT que la prime exceptionnelle COVID 19 est à destination des agents titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé, au prorata du temps de travail.

Affaire 20.050/DK : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

ARTICLE 3 : DIT que le plafond maximal de cette prime est fixée à 1 000 euros par agent, conformément au décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 4 : DIT que le versement de cette prime exceptionnelle sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 5 : DIT que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

ARTICLE 6 : DIT que la prime exceptionnelle ne peut être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ainsi que toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

ARTICLE 7 : DIT que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

ARTICLE 8 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 9 : DIT que le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.051/K : MOTION POUR LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX TRANSPORTS FRANCILIENS

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Je ne vais pas vous lire la motion parce que vous l'avez sous les yeux. L'idée, à travers cette motion, est d'interpeller les pouvoirs publics et le gouvernement sur la situation financière d'Ile-de-France Mobilité (IDFM), l'organisme qui a en charge l'ensemble de la gestion et du financement des transports sur la région Ile-de-France.

La crise sanitaire que nous avons traversée a conduit à ce qu'IDFM ait un manque à gagner, un trou dans la caisse, pour être très concrète, de 2,6 milliards d'euros, ce qui est énorme. Une part de ce manque à gagner vient d'une perte du versement transport que paient les entreprises et l'autre part d'un manque à gagner des recettes des usagers.

Ile-de-France Mobilité se retrouve dans une situation où elle ne peut pas honorer le versement des sommes qu'elle doit contractuellement aux opérateurs de transport que sont la RATP et la SNCF, mais aussi toutes les sociétés de bus, puisque nous avons notamment, sur notre territoire, Transdev et Keolis. Il y a donc un enjeu majeur pour les transports en commun dans notre région et, bien évidemment, pour les Brunoyens qui prennent le train à la gare ou se déplacent par les différentes lignes de bus sur nos territoires.

La situation est la suivante. Les mesures sanitaires ont été prises par le gouvernement et il serait vraiment particulier que l'État se désengage de ce volet des transports en commun, dans la mesure où c'est lui qui a pris l'initiative et qui a dit qu'il fallait maintenir un niveau important de services de transport en commun pendant l'épidémie alors même que le confinement était imposé à tous pour les raisons que nous connaissons.

Concrètement, si l'État ne vient pas abonder de la même façon qu'il l'a fait pour l'ensemble des salariés qui se sont retrouvés au chômage partiel et de la même façon qu'il l'a fait pour les aides économiques qu'il a versées aux entreprises à travers les fonds de solidarité (volet 1 et volet 2), l'IDFM risque de se retrouver dans une situation de cessation de paiement.

Il me semble donc important, ce soir, que l'on puisse collectivement demander à l'État de prendre ses responsabilités et de venir épauler IDFM dans cette situation critique pour elle. Si les recettes ne viennent pas de là, cela veut dire qu'IDFM pourrait faire le choix de les faire supporter par l'usager avec une augmentation significative du Pass Navigo. Inutile de vous dire que, pour les usagers, ce serait la triple ou la quadruple peine : non seulement ils ont subi le confinement, non seulement les conditions de transport sont loin d'être optimales, mais s'il fallait en plus de tout cela sortir de sa poche des euros supplémentaires pour financer les Pass Navigo, on aurait une chose profondément anormale, voire injuste.

C'est l'objet de cette motion qui a été adoptée par le Département et la Communauté d'agglomération, ce qui nous permet, collectivement, de parler d'une seule voix pour demander à l'État de prendre ses responsabilités.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DEGEN.- J'ai simplement une question : est-ce que d'autres communes ont procédé de la même manière avec le vote d'une motion en Conseil municipal ?

M. le Maire.- Comme j'ai une ressource WhatsApp avec l'ensemble des maires d'Ile-de-France, je peux vous répondre que cela concerne pratiquement toutes les villes et que c'est généralement un vote unanime, et je ne le dis pas pour vous forcer la main.

Je cite quelques villes concernées ce soir : Le Chesnay, Saint-Cyr, Noisieu, Epinay-sur-Seine, Gennevilliers, Noisy... C'est vraiment général.

M. DEGEN.- Nous allons néanmoins nous abstenir, parce que, pour nous, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal.

M. le Maire.- D'accord. Nous allons donc nous distinguer.

M. SELLAMI.- Une intervention rapide. Cette motion avait été présentée et adoptée lors de la première séance du Conseil communautaire.

Évidemment, nous soutenons les transports en commun et les transports par rail, qui sont absolument indispensables pour notre commune qui en est née, et, évidemment, nous nous associerons à cette motion. En même temps, nous resterons vigilants à ce que, dans les choix ultérieurs du Conseil, les mêmes choix restent cohérents sur le fait de favoriser les transports en commun et les transports autres que la voiture individuelle, notamment en ce qui concerne le franchissement de la Seine, un projet qui relève non pas de la commune mais de l'agglomération et sur lequel la commune aura notamment à prendre position.

M. le Maire – Merci ? Nous passons au vote. Nous passons au vote. Nous avons trois abstentions ?

M. YENGE.- Je ne m'abstiens pas.

M. le Maire.- D'accord.

Le Conseil Municipal,

Vu la motion pour le soutien de l'Etat aux transports franciliens présentée,

La Région Ile-de-France concentre 70 % du trafic national de la SNCF et a connu une croissance de 15 % du nombre de déplacements par transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour.

Considérant que le Gouvernement a imposé à Ile-de-France Mobilités (IDFM) de maintenir une activité soutenue pendant toute la période de la crise sanitaire liée au Covid-19, alors même que le confinement entraînait une baisse considérable du nombre de voyageurs ;

Considérant qu'IDFM a ainsi perdu environ 2,6 milliards d'euros en 2020, un milliard au titre du versement mobilité des entreprises et 1,6 milliard au titre des pertes de recettes voyageurs, et que cela représente une perte de près de 26 % de ses recettes annuelles !

Considérant qu'IDFM ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la seule solution qui pourrait en découler serait une hausse substantielle, à hauteur de 15 à 20 euros, du prix du Navigo mensuel ;

Considérant que cette hypothèse est inacceptable et même indéfendable parce qu'elle amputerait gravement le pouvoir d'achat des Franciliens au moment même où ils rencontrent des difficultés et qu'elle pèserait aussi fortement sur les finances des entreprises qui devraient verser à leurs salariés 1,3 milliard d'euros de remboursement employeur alors qu'elles ont au contraire besoin d'être soutenues ;

Considérant que le Président de la République s'était engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte » et à soutenir les publics les plus fragiles.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 2 Abstentions

Affaire 20.051/K : MOTION POUR LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX TRANSPORTS FRANCILIENS

Le Conseil municipal de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat de ne pas laisser les transports publics franciliens en situation de cessation de paiement et de compenser intégralement les pertes de recettes d'IDFM liées à la crise sanitaire pour éviter que les voyageurs franciliens aient à combler les déficits qui en ont découlé.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – la Motion est adoptée à la Majorité.

M. le Maire - Je vous remercie. Notre Conseil se termine. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances, et nous nous retrouvons au mois de septembre. A bientôt.

La séance est levée à 23h15.